CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oul Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

la

r,

De

le

=

France 20.00
Pour les Ligueurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 10, Rue de l'Université, PARIS VIII TÉL. FLEURUS 02-02

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO 1 ff.

Les Abonnements partent du 1et de chaque trimestre.

SOMMAIRE

AU MAROC

A. de PERETTI

Congrégations et Associations

Léon THOMAS

CONTRE LE FASCISME

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

ÉTUDES CHEZ SOI

Demandez à l'Ecole Universelle, 59, boulevard Exelmans, Paris (16e), l'envoi gratuit de sa brochure nº 9904, concernant toutes études ou carrières. Indiquez celles qui vous intéressent ; Classes primaires complètes; classes secondaires complètes; grandes écoles spéciales; carrières administratives; catrières industrielles, agricoles; carrières commerciales; langues étrangères; orthographe, rédaction, calcul, écritures; carrières de la Marine marchande; études musicales.

INFORMATIONS FINANCIERES

L'EMISSION DES RENTES 4 0/0 PERPETUELLES AVEC GARANTIE DE CHANGE

Article premier. — En application de l'article 3 de la loi du 27 juin 1925, le ministre des finances est autorisé à émettre et à inscrire à une section spéciale du Grand Livre de la Dette publique des rentes 4 0/0 perpétuelles réservées aux porteurs de bons de la Défense nationale.

Art. 2. — Le nouvelles rentes jouiront des privilèges et immunités atlachés aux rentes sur l'Etat antérieurement émises, ainsi que des privilèges concédés aux bons de la Défense nationale par la loi du 13 mars 1924.

Elles ne pourront être remboursées que sur la base de 50 fois le montant du dernier coupon semestriel.

Art. 3. Les rentes nouvelles porteront jouissance du 5 septembre 1925. Le prix d'émission est fixé à cent francs par quatre francs de rente

SOCIETE DU GAZ DE PARIS

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 23 juin, sous la présidence de M. René Boudon, président du Conseil d'administration, assisté de MM. Auburtin et Chasseriaux comme scrutateurs. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1924, qui font ressortir un solde créditeur de 9.700,200 tr. auquel s'ajoute le réport antérieur de 1.411,138 fr. Le dividende brut a été fixé à 22 francs par action, dont il faut déduire l'acompte net de 7 fr. 50 distribué le 20 janvier 1925. Il reste un solde de 14 fr. 50 (soit 7 fr. 50 net et 7 fr. brut) à payer contre présentation du coupon 35 à partir du 24 juin, sous déduction des impôts mais portant seulement sur la partie provenant de la rémunération complémentaire, c'est-à-dire sur 7 fr. Il a été, en outre, affecté une somme de 425.118 fr. 37 au tones de prevoyance.

MM. H. Laurain et L. Rolland d'Estape ont été réélus

L'assemblée générale ordinaire de la Société du Gaz de Paris s'est tenue le 23 juin. Elle a décidé la mise en paie-ment à partir du 24 juin 1925, d'une somme de 14 fr. 50 (7 fr. 50 net d'impôts et 7 fr. brut) par action, représentant le solde de la répartition de 22 fr. afférente à l'exercice clos le 31 décembre 1924.

Après déduction des impôts actuellement en vigueur, ce solde ressort à 13 fr. 66 net par action nominative et 13 fr. 684 net par action nominative et 13 fr. 684 net par action au porteur ; le paiement aura lieu contre remise du coupon n° 35, aux guichets des établissements de crédit ou à leurs succursales et agences.

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS:

Plus de Conseils de guerre. Dix mois suffisent. Le suffrage des femmes. L'Affaire Adam. L'École laïque en Alsace.

Pour vos réunions

Il vous faut UN INSIGNE

MANUEL DE MELLO

11, Rue des Gravilliers, 11 - PARIS (3º)

vous présente -

UN SIGNE DE RALLIEMENT

SYMBOLIQUE, ÉLÉGANT, ARTISTIQUE, EN MÉTAL DORÉ FRAPPÉ TOUT SPÉCIALEMENT POUR La Ligue des Droits de l'Homme



(Grandeur exacte)

Prix: 2 francs (2 fr. 50 franco)

Remises par quantités

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNERAILLES ET MARBRERIE



Maison A. CAHEN Georges CAHEN & DENICHÈRE

Direction: 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV) CIMETIÈRE MONTPARNASSE

Tél.: 1.º Ligne, SÉGUR 05-72 (Service de nuit) — 2º Ligne, SÉGUR 62-65

28, Rue Saint-Georges, 28
16i.: TRODANE 09-14. (Service de nuit)
17i.: TRODANE 09-14. (Service de nuit)

57, Rue du Repos, 37

Tel.: ROUETIT 25-88. Ginetière du Pere-Lachaite
Lagradus de December 150, Route Stratégique (MONTROLEI)

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires dans tous les Cimetires. — Imprimerie spéciale pour billets de décès. Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

AU MAROC

Par M. A. de PERETTI président de la Fédération

Nos collègues savent que, dès l'origine du conflit, nous avons prié notre Fédération et nos sections du Maroc de nous faire tenir, à l'usage de nos Sections métropolitaines, tous renseignements utiles.

Nos collègues de la Fédération marocaine nous ont envoyé des réponses en sens divers.

Nous donnons ci-dessous quelques extraits d'une lettre de M. A. de Peretti, président de la Fédération Marocaine, et qui est datée du 19 juillet dernier.

Nous publierons de même, dans nos prochains numéros, des extraits des différentes communications que nous avons recues.

N. D. L. R.

Ici comme en France nous attachons une importance capitale aux évènements de notre front nord. Nous sentons très expressément que du résultat de l'affaire riffaine, dépend le sort de notre Maroc, celui que nous avons fait et, très certainement aussi, par voie de conséquence, le sort de tout notre établissement dans l'Afrique du Nord.

La question est donc pour nous, Français du Maroc, du plus grand intérêt matériel Ce sont, en définitive, nos situations qui sont en cause. Cette considération, vous le comprendrez, pourrait peser d'un poids considérable sur nos appréciations. Toutefois, comprenant fort bien le désir élevé de notre Ligue, je fais abstraction de nos craintes personnelles. En d'autres termes, je réponds aux questions que vous me posez comme si je n'étais pas directement intéressé. Je suis sûr que c'est cela que vous désirez.

1º Origine de la guerre et responsabilité du conflit. — Une idée est très courante dans l'esprit public en France : Abd-el-Krim ne nous aurait jamais attaqué si nous ne l'avions provoqué. La provocation, on la trouve dans l'occupation des Beni-Zeroual, forte et riche tribu du nord de l'Ouergha, occupée par nos troupes dans le courant de 1924.

Nous avons, incontestablement, par cet acte, agrandi notre zone d'influence vers le Nord. Mais on ne pourrait le considérer comme une provocation vis-à-vis d'Abd-el-Krim que dans deux hypothèses que j'examine ci-après.

Il y aurait eu provocation si la tribu Beni-Zeroual avait dépendu de près ou de loin d'Abdel-Krim et avait eu, vis-à-vis de lui, une position de sujétion. Or, au Maroc, la sujétion se manifeste par le paiement de l'impôt et la fourniture de contingents guerriers. Jamais les Beni-Zeroual n'ont dépendu d'un chef riffain et reconnu, en payant de leurs personnes ou de leur argent, la suzeraineté d'Abd-el-Krim, le plus récent et le plus puissant de ces chefs. Ils n'ont, en particulier, participé d'aucune façon aux opérations des Riffains contre les Espagnols. Si, vraiment, Abd-el-Krim avait pensé que les Beni-Zeroual, les Beni-Brahim et les Nitioua (toutes tribus du nord immédiat de l'Ouergha) avaient dépendu de lui, il n'aurait pas manqué de leur demander et de leur imposer un concours effectif.

Pratiquement donc, et suivant les règles très anciennes établies dans le vieux Maroc, Abd-el-Krim n'était pas en droit de revendiquer les Beni-Zeroual comme étant dans sa dépendance.

Pourrait-il arguer que cette tribu, fort riche, trafiquait avec le Riff et était, comme on l'a dit, son grenier. Ce serait en contradiction avec les faits

Tout le trafic économique des Beni-Zeroual s'orientait vers Fez (céréales, peaux, laines, huiles, etc..) Ce courant commercial, établi depuis des siècles, n'a pas été créé par nous. Il était conditionné par l'habitude et surtout par la géographie. Les Beni-Zeroual avaient, en effet, plus de commodité à descendre les vallées pour se rendre sur les marchés de Fez qu'à les remonter au-devant des montagnes du Grand-Riff.

En prenant pied chez les Beni-Zeroual, nous n'avons donc pas créé un courant commercial vers Fez qui risquait de compromettre le ravitaillement du Riff. Nous n'avons rien changé à ce qui existait.

Bien plus, il est notoire que, pendant les engagements d'Abd-el-Krim avec les Espagnols, les marchés des Béni-Zeroual n'ont jamais été fermés aux Riffains. Ils ont pu, à leur discrétion, s'y ravitailler, et j'ajoute que notre bienveillante neutralité leur ouvrait aussi les marchés de Taourirt, de Guercif, de Taza et de Fez. Je ne parle que pour mémoire des facilités que trouvaient les ouvriers riffains pour passer en Algérie où ils constituaient la meilleure main-d'œuvre agricole. Il a fallu les offensives récentes d'Abd-el-Krim pour que nous prenions, à titre de représailles, l'initiative de leur fermer nos centres de ravitaillement (Taourirt, Guercif, Fez) dépendant indiscutablement de nous.

Il y aurait en provocation si les Beni-Zeroual,

inquiétés par notre avance de 1924, avaient appelé à leur aide Abd-el-Krim et ses contingents. Rien de semblable n'est conforme à la réalité des faits. Non seulement les Beni-Zeroual ont sollicité notre avance par la voix de leur chef religieux et politique, le shérif Derkaoui, dont la Zaouïa était à Amjat, mais encore, à l'approche des Riffains, ils ont pris les armes et défendu leur territoire et leurs tribus contre une agression qui leur inspirait les pires inquiétudes. Il est certain que si les Beni-Zeroual avaient voulu dépendre d'Abd-el-Krim, ils ne nous auraient pas appelés et accueillis sans un coup de fusil, d'une part, et que, d'autre part, ils n'auraient pas opposé aux Riffains une résistance acharnée et sanglante. Il semble que la théorie du droit qu'ont les peuples (et aussi les tribus) de disposer d'eux-mêmes peut trouver ici une application manifeste.

Ajouterons-nous une considération tenant aux traités. Le traité de 1904 entre la France et l'Espagne met en zone française les tribus « qui viennent s'abreuver dans l'Ouergha ». C'est évidemment une formule imprécise et singulièrement élastique qu'au demeurant, Abd-el-Krim peut ne pas reconnaître, puisqu'il n'est pas Espagnol, et que ce n'est pas la zone espagnole qu'il revendique mais le Riff. Il a admis, c'est visible, que le Riff allait jusqu'à l'Ouergha d'abord, et jusqu'au Sebou ensuite (Fez).

En ce qui me concerne, je considère comme infiniment plus sérieuses que des arguties d'un traité entre Européens la volonté manifestée par les tribus des bords nord de l'Ouergha, de s'agglutiner au bloc maghzen dépendant du Sultan de

Je suis donc amené à conclure que la raison de provocation de notre part est une mauvaise raison. C'est, au surplus, une raison de circonstance.

Examinons, en effet, l'attitude, les propos, les déclarations du chef riffain au moment où, engagé à fond contre les Espagnols, il avait un intérêt primordial à ménager nos susceptibilités. Nous avions déjà occupé les Beni-Zeroual depuis de longs mois qu'Abd-el-Krim se disait encore animé

de bonnes intentions à notre égard.

A la vérité, au moment de notre occupation des Beni-Zeroual, il y eut une légère réaction de contingents variés qui tentèrent une irruption sur un de nos flancs. Ce serait mal connaître le Maroc que de croire que les opérations militaires peuvent se passer sans que quelques bandes de fanatiques cu de mécontents résistent au plaisir de venir faire contre nos colonnes ce que nous appelons ici un « baroud d'honneur ». Ce sont des épisodes sans lendemain qui ne recèlent rien de sérieux. Il n'y avait rien de sérieux dans la circonstance dont je parle, puisqu'il a suffi d'une action du groupe Colombat pour couper en deux ce groupement hostile et lui enlever, d'un coup, le désir et les movens de se reconstituer. Tels que nous connaissons les Riffains, s'ils avaient voulu, même occupés ailleurs, ne pas « lâcher le morceau », ils ne l'auraient pas lâché. Ils se réservaient pour des jours meilleurs ...quand l'affaire espagnole serait terminée à leur avantage.

Ce moment est enfin venu, et les bonnes paroles d'Abd-el-Krim se sont changées en actes singu-

lièrement éloquents.

2º Pourquoi Abd-el-Krim nous a-t-il attaqués? - Incontestablement Abd-el-Krim, vainqueur des Espagnols dans des conditions inespérées, doté de moyens militaires considérables (armement et argent), a été grisé par son succès. Il s'est volontiers laissé aller à la pensée que, se retournant contre les Français, il en aurait raison comme des Espagnols. Les renseignements sûrs parvenus ici indiqueraient le mépris qu'il professait pour nos troupes de couleurs (Sénégalais, Algériens ou Marocains). Il faisait d'ailleurs une propagande active auprès de nos auxiliaires indigènes pour les détacher de notre service.

Il ne faut pas méconnaître non plus l'influence qu'ont pu avoir sur lui des aventuriers de toutes nationalités désireux de se rendre indispensables au chef riffain et de profiter de ses subsides.

On ne saurait nier davantage la part prépondérante que les Allemands (déserteurs de notre légion étrangère, et ...touristes venus par la zone espagnole) ont prise au développement militaire d'Abd-el-Krim et à l'élaboration et à l'exécution de ses desseins guerriers.

Je pense aussi que Moscou s'est intéressé au Riff d'une façon directe et soutient Abd-el-Krim de

tous ses moyens.

Ouant à la Turquie, elle ne pouvait se désintéresser d'une initiative panislamique, et des encouragements parvenaient et parviennent au chef riffain sous la forme de médecins, de médicaments, de techniciens et d'argent. Ceci est un fait indéniable et, par ailleurs, très explicable au point de vue musulman.

Donc. Abd-el-Krim a légitimement pu se dire soutenu et encouragé par des forces étrangères, et a pu prendre, de la sorte, la résolution de faire

irruption dans notre zone.

Le plus grave dans cette crise n'est pas qu'Abdel-Krim se soit conduit en aventurier, prisonnier de son entourage immédiat et de ses amis lointains. Il a transformé, très habilement, son aventure en visée politique, et son dessein de conquérir Fez décèle sa véritable intention. Il est le « Rogui ». Qu'il réussisse à se faire dire la prière dans les mosquées de Fez, et il est sultan.

Le sultan actuel ne s'y est pas trompé. Et c'est pourquoi nous assistons ici à une entrée en ligne de Moulay-Youssef qui, revenant aux traditions anciennes du Maghzen, lève ses contingents fidèles au nom du souverain légitime du Moghred contre le « rebelle », et les porte à la rencontre de l'enva-

Le problème s'est donc étendu et transposé dans le domaine politique. Ce n'est plus exclusivement la puissance française qui est à abattre, c'est le trône chérifien qui est à conquérir.

Cette considération donne à la crise un caractère élargi, non seulement c'est la menace qui pèse sur nos intérêts nationaux ici, mais aussi le calme et la paix dans l'Afrique du Nord. C'est une ère de désordres qui peut s'ouvrir et s'étendre à l'Algérie, à la Tunisie, à la Tripolitaine, à l'Egypte, pour ne pas aller plus loin vers l'Est.

C'est une croisade renversée de l'Islam contre la chrétienté. C'est surtout un assaut (dont il faut tout craindre) contre la civilisation et l'évolution pacifique des esprits dans les pays musulmans.

L'affaire est donc très sérieuse et dépasse les frontières de notre zone. La France ne saurait se désintéresser du problème et laisser retomber dans la barbarie ce qu'elle a vivifié. On pourrait admettre qu'Abd-el-Krim est assez intelligent, assez évolué, pour maintenir ce qui est déjà civilisé. Ce serait une grave erreur.

Sorti du Riff berbère, où il est le maître, il serait en butte aux intrigues multiples du monde arabe et sa suprématie ne saurait durer longtemps.

* *

3° Les communiqués officiels sont-ils exacts, sont-ils explicites ? — Ils ne sont — et ne peuvent être — ni l'un, ni l'autre.

La guerre dans ce pays ne ressemble en rien à celle que la France a connue. Il existe un front, c'est exact; mais ce n'est pas un front tenu de part et d'autre par des adversaires fixés au sol. La situation s'y modifie à chaque heure de jour ou de nuit. Nos groupes mobiles s'épuisent à courir où l'ennemi se présente. Mais il se présente en tant d'endroits différents qu'il est impossible de faire le détail précis des actions. On peut cependant affirmer que chaque fois que nos troupes régulières ont affaire à l'ennemi, elles lui imposent leur volonté. Au surplus, elles ne rencontrent jamais des effectifs assez importants pour frapper un grand coup, et plus les effectifs ennemis sont faibles, dilués, mobiles, plus ils risquent d'être dangereux.

Admirablement dissimulés dans les accidents variés d'un « pays de chien », les tireurs riffains approvisionnés abondamment en munitions (on a trouvé 350 cartouches sur un cadavre) ont des objectifs considérables, et, presque à coup sûr, nous causent des pertes. Les choses changeraient si le terrain, montagneux et boisé, se présentait autrement.

On pourrait croire que notre matériel perfectionné peut nous donner une supériorité, c'est une grave erreur.

On ne peut faire ici une guerre de matériel. Plus le matériel est léger et meilleur il est. Il faut répondre à la mobilité des Riffains par de la mobilité. C'est donc, au demeurant, une question d'infanterie. Plus nous aurons d'effectifs et moins nous aurons de pertes. Cela peut paraître paradoxal, mais c'est l'exactitude même.

Nos soldats, nos blessés, se plaignent amèrement de n'avoir pas de repos. Ils se plaignent de

ne pas voir d'ennemis et d'être harcelés, fusillés, manœuvrés par des guêpes invisibles et insaisis-sables. Ils se plaignent enfin d'évoluer dans un pays vide ou hostile, d'où les tribus sont parties, ou si elles sont restées, manifestent de l'inquiétude ou de la mauvaise volonté.

Toute l'affaire est là, le grand talent d'Abd-el-Krim est d'infiltrer les tribus soumises, de les conduire à la dissidence, et de les tourner contre nous. Par un paradoxe bizarre, ses réserves ne sont pas derrière lui, elles sont devant lui.

Il faut donc s'expliquer que les communiqués soient peu explicites. Tout aussi bien font-ils état de tribus ou fractions aux noms bizarres que nulle carte ne porte. Ils relatent des faits multiples, peu importants en soi, qui s'appliquent à un front de 350 kilomètres, où tout est mouvant.

Les communiqués ne réflètent donc qu'imparfaitement la situation véritable.

Je dis même qu'ils la réflètent d'une façon inusitée. Depuis longtemps, en effet, le Gouvernement du Protectorat savait présenter les événements avec un maximum de circonstances parfois tendancieuses. Les communications officielles en étaient arrivées à être accueillies avec un léger scepticisme ici comme en France. L'épithète de bluff organisé et systématique viciait, dès leur parution, les nouvelles du Maroc. Les choses sont complètement changées.

Tenez pour assuré que, si les communiqués sont peu explicites, ils le sont par la force des choses. Et, pour aller au fond de ma pensée, je déclare qu'ils sont manifestement édulcorés, sans caractère alarmant. En les faisant, le Gouvernement ne bluffe pas. Il ne bluffe plus. La situation est vraiment plus grave qu'on ne peut le croire en lisant les quelques lignes officielles données à la presse.

4º Quelle paix peut-on conclure avec Abd-el-Krim? — Il ne saurait être question de lui reconnaître la souveraineté dans le Riff. Le Riff n'est pas comme on l'entend dire et écrire une république. C'est une mosaïque de tribus farouches, faites pour la guerre et vivant de la guerre. Aucun lien de nationalité ne lie ces tribus. L'appât du gain par le pillage, l'union dans la ruée au festin: voilà les seuls sentiments qui les groupent et assurent la coordination de leurs efforts. Qu'Abd-el-Krim essuie un échec important, et son prestige ne sera plus qu'une fumée. Les tribus reprendront leur individualisme sous la conduite de chefs occasionnels aujourd'hui soumis aux volontés du «Rogu ».

L'indépendance du Riff?

Et d'abord, jusqu'où irait ce Riff? Il est fort probable que certaines tribus contraintes par la force à se rebeller contre le Sultan véritable lui reviendraient.

Il ne faut pas oublier qu'Abd-el-Krim n'a aucun caractère religieux. Il jouit du prestige des armes et ne vit que de la guerre. Que représenterait-il dans la paix ? Et puis, au point de vue français, quelle serait la situation avec, sur nos flancs (Maroc et Algérie), un Etat bien armé, peuplé et remuant à l'excès. Ce serait une fourmilière sous notre talon; un foyer jamais éteint à proximité de nos moissons; un faraudeur toujours en éveil sûr nos serrures mal fermées; le repaire de tous les bandits indésirables dans les deux zones.

Enfin, donner l'indépendance au Riff par Abd-el-Krim, c'est risquer que Marrakech ne demande (ou n'exige) la sienne par le Glaoui. C'est, au total, encourager le Maroc tout entier à revendiquer en détail sa liberté qu'il ne saurait prendre qu'aux dépens de la civilisation.

* **

Donc, que proposer à Abd-el-Krim?

Une position parallèle à celle du Glaoui, grand caid du Sud. Le constituer grand caid du Nord (Naïb ou Khalifa) du sultan légitime, dans la zone protégée par l'Espagne.

Mais cette mise en tutelle d'Abd-el-Krim ne peut raisonnablement s'entendre que s'il renonce à être un chef de guerre.

Dans cette hypothèse, il doit diminuer l'armement moderne dont il dispose, et qui, dans les mains de ses tribus, peut constituer, contre sa volonté même, un danger latent pour les tribus soumises au Maghzen dans les deux zones protégées, française et espagnole.

Abd-el-Krim acceptera-t-il cette mise en tutelle? Il le devrait. Le commandement du Riff, dans des conditions normales et pacifiques, est encore pour lui un très beau commandement. Les aventuriers de tout ordre, sociétés ou individus, qui surveillent d'un œil jaloux les richesses minières de la montagne riffaine, le lui permettront-ils?

Toute la question est là.

En terminant ce chapitre, véritablement un peu délicat pour ma compétence, je souligne à votre intention ce fait essentiel : le Riff n'est pas, ne peut pas être une république. Le particularisme des tribus y est encore trop vivace pour qu'elles perdent de sitôt leurs procédés ancestraux de révoltes et de guerre. Créer l'indépendance dans ces conditions, c'est, je le répête, installer dans l'Afrique du Nord un foyer particulièrement dangereux pour la civilisation. Le Riff doit participer à l'évolution comme tout le Maroc y participe, sous la souveraineté du Sultan, et par les moyens que les nations européennes, (la France surtout), peuvent employer pour le bien des collectivités et des individus.

Enfin, question grave, le Riffain est nettement antieuropéen. Tuer un Français ou un Espagnol c'est, pour lui, une action sainte qui lui gagne le paradis. N'oubliez jamais cela!

5° Le commandement. — Il me reste, pour finir, à examiner la question délicate du commandement de nos troupes dans la crise actuelle.

En toute conscience et très objectivement, je

suis dans l'obligation de dire que le commandement militaire a été débordé par les événements. Nous avons assisté ici à un phénomène assez curieux et auquel nous n'étions pas habitués. Nouspouvions penser qu'instruits par l'expérience marocaine, nos chefs traiteraient l'affaire riffaine par les méthodes appropriées.

Le désastre espagnol était un exemple et une leçon. Nous devions savoir par lui ee que nous devions faire. Et cependant, nous avons eu des postes encerclées, enlevés par des procédés que notre commandement devait connaître.

Pourquoi conserver des postes incapables de se défendre ou d'être soutenus?

A la vérité, ces postes ont généralement rempli leur office de pétards d'annonce. Nos soldats et nos officiers y ont déployé leurs qualités admirables d'abnégation sans aucun profit pour la collectivité. Mais dès qu'il s'est révélé que ces postes étaient un objectif tentant pour l'ennemi qui faisait de leur prise un système de guerre, pourquoi ne pas avoir retiré délibérément aux Riffains ces occasions de succès faciles?

Pourquoi ne pas constituer à l'arrière, en pays connu, des organisations défensives sérieuses, où le fil de fer barbelé, la mitrailleuse et autres engins légers auraient donné à nos bataillons des points d'appui et des asiles de repos. Je reconnais qu'à l'usage, cette doctrine a été appliquée en deux endroits, à Taounat et à Aïn-Maatouf. Sur ces deux points, à plusieurs reprises, les Rifains se sont cassé les dents et ont renoncé à leurs attaques.

A dire vrai, notre commandement a été hypnotisé par la guerre de mouvement. Il n'était pas en état de le faire puisque ses effectifs le lui interdisaient. Il fallait donc faire appel à la fortification légère, c'est-à-dire qui comprend des défenses peu fixées au sol, solides néanmoins et comportant dans leur centre les points d'eau (qu'il est essentiel de posséder et de conserver), faciles à évacuer, s'il le faut, sans laisser de trophées à l'ennemi.

Le commandement qui a suivi à cette occasion un peu trop les leçons de la grande guerre, a pensé que le matériel triompherait de l'astuce et de la légèreté. Nous avons vu arriver l'arsenal de l'artillerie lourde, des tanks, des cuisines roulantes, des voitures innombrables sur roues, des saucisses. Et pourquoi? Pour les immobiliser dans des parcs.

Le terrain trop difficile des opérations s'opposait à l'emploi systématique de ces engins tropperfectionnés. Les groupes mobiles n'ont plus eu de mobile que leur nom, et leurs paquets constituaient autant de cibles immanquables pour les mausers riffains. Et sur quoi pouvait s'employer ce matériel? Je l'ai dit, sur des groupes dilnés, fugitifs, peu nombreux, bien défilés, sur lesquels les gros obus ne trouvaient jamais à s'employer utilement.

Si je pouvais risquer une image, je dirais ceci: Il fallait faire la guerre à Abd-el-Krim avec la tactique marocaine de 1913 et les moyens de 1918.

On a cru que les moyens de 1918 seraient suffisants: là lat l'erreur. Ici, on combat avec des hommes de l'infanterie surtout, et les nouveaux contingents de la division marocaine qui arrivent indiquent que la situation est enfin vue sous son

On espère enfin que la décision prise par le Sultan de lever des harkas, décision discutée un peu partout sans objection sérieuse, pour assurer la sécurité des arrières (bien entendu il ne faudrait pas, pour le moment du moins, lancer les hommes des harkas sur les Riffains, ce serait un désastre), est une excellente chose. Je le pense aussi.

Le gros danger pour nos forces du front est de se sentir dans une atmosphère douteuse, au milieu de tribus chancelantes qui, se tournant contre nous, complètent l'action démoralisatrice ét dangereuse qu'un ennemi bien outillé et fanatisé pro-

nonce sur les fronts.

Fixer les tribus de l'arrière, c'est donc rassurer nos groupes isolés, c'est leur rendre la confiance et augmenter leur moral; c'est, pour tout dire, un moyen politico-militaire de dénouer la crise tout à fait intéressant et efficace. Le Sultan, qui joue son trône, l'a très bien compris.

Le commandement a donc, je l'ai dit, été surpris par les événements, non point parce qu'il a ignoré les projets offensifs des Riffains (ils ont été signalés longtemps à l'avance), mais parce qu'il

n'a pas employé une tactique appropriée. Ajoutez à cette erreur initiale de doctrine les frictions et conflits de personnes. Les chefs militaires et leurs états-majors, trop soucieux de leurs intérêts propres, n'ont pas sacrifié à l'intérêt général leurs appétits personnels. Où il fallait un chef ferme, très ferme, volontaire, imposant ses décisions à tous, il s'est trouvé plusieurs chefs. Il a manqué la coordination nécessaire à la réussite des opérations difficiles. On ne saurait faire grief au maréchal de n'avoir pas su assurer cette coordination. La longueur du front, la multiplicité des problèmes à résoudre, et par des procé lés variant suivant les terrains et les hommes, dépassaient son pouvoir.

Assailli lui-même par les nécessités du commandement général et de l'administration du Maroc tout entier, il a été contraint de s'en rapporter à un subordonné commandant du front nord.

Il fallait là un chef impérieux, on ne l'a pas

Nous espérons que le général Naulin comblera une lacune dont les effets éclatent à tous les yeux. C'est urgent et nécessaire.

L'arrivée du maréchal Pétain ajoute à nos

Des fautes ont été commises. Mais on ne saurait nier qu'il n'y ait eu ici à l'approche d'un danger jusqu'alors méconnu, un élan, une confiance dignes d'éloges. La population française, en particulier, n'a jamais désespéré. Le concours qu'elle a apporté aux opérations riffaines en organisant la réception des blessés et les secours à leur apporter a été efficace. Ce concours a considérablement aidé le Service de Santé qui s'est montré au-dessus de tout éloge. Nous avons la consolation de constater que nos blessés ont reçu et reçoivent encore les soins les plus rapides et les plus effectifs.

Nous sentons qu'un revirement se prépare. Nous l'attendons de tous nos vœux. Qu'il vienne par la Paix ou par les armes, il sera le bienvenu. Si c'est la paix qui doit le préparer, nous supplions que cette paix ne soit pas une paix de la Tafna.

Il appartient à la France de savoir où est son intérêt, le nôtre et celui plus élevé de la civilisation. Il est dans la soumission intégrale d'Abdel-Krim, par le rameau d'olivier ou par les armes.

Une solution intermédiaire et provisoire serait

Et, pour arriver à un résultat, nous demandons que le général Naulin ait les pouvoirs les plus étendus. Qu'il soit le maître absolu de la situation au-dessus du maréchal Lyautey: c'est la condition essentielle du succès. Qu'en France on ne l'oublie à aucun moment.

ANTOINE DE PERETTI, Président de la Fédération du Maroc.

Pour la Justice

De M. Pierre BERTRAND (Quotidien, 17 mai 1925):

Il n'y a pas de pays qui soit, plus que le nôtre, sensible à la justice.

Sans doute, nous tolérons beaucoup d'iniquités violentes, soit parce que nous en avons une telle habitude que nous ne les voyons même plus, soit parce que l'on nous a convaincus qu'elles sont une inéluctable fata-

Mais dès que l'on nous saisit d'un cas concret auquel le remède nous apparaît possible, notre sensibilité s'émeut et nous demandons réparation.

Nous savons que la liberté, l'égalité, la fraternité ont des limites.

Notre désir de justice n'en a pas.

Cependant, à parler franc, il est rarement satis-

fait, car les bonnes volontés individuelles sont, en général, impuissantes.

Les forces qu'il faut opposer aux forces d'iniquité dépassent, en effet, nos moyens personnels.

Il n'y a de résistance efficace que dans une ligue par laquelle sont centralisés et unifiés tous les efforts. La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen est née de ce sentiment, au cours même de l'affaire Drev-

On sait combien elle s'est développée depuis lors. On sait les éclatants services qu'elle a rendus, dont le plus grand est, peut-être, de tenir les consciences constamment éveillées et de développer au cœur de chaque homme le sentiment de son devoir social.

Son prestige est aujourd'hui infini, non seulement en France, mais en Europe, mais dans tout le monde civilisé, parce que personne n'ignore plus avec quelle tendre pitié elle défend les causes les plus humbles, avec quel indomptable courage elle bataille contre les plus hautes puissances...

CONGRÉGATIONS ET ASSOCIATIONS

Par M. Léon THOMAS, de la Section de Draguignan

La question du droit d'association et des congrégations est assez vaste et complexe pour qu'il soit possible, peut-être, d'ajouter utilement quelques considérations à la controverse ouverte dans les Cahiers du 25 mai entre M. Marc Sangnier et M. Maxime Leroy.

D'abord, que vaut l'argument de M. Marc Sangnier disant que, « si l'Etat ne reconnaît, en aucune façon, la valeur des vœux, il doit logiquement les ignorer jusqu'au bout », et ne pas légiférer à leur propos en soumettant les congrégations à un prétendu droit d'exception?

Des mêmes prémisses, la Révolution avait tiré des conclusions exactement contraires lorsqu'elle décidait, par la loi du 13 février 1790 : « La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques. Nous déclarons en conséquence que les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés en France sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. »

La République ne reconnaît pas les vœux, refuse de leur accorder une valeur légale, parce qu'elle les juge entachés d'imprudence et d'erreur au moment où le congréganiste les prête, et pernicieux dans leurs effets.

Si ces vœux, cependant, demeuraient dans la conscience individuelle, si des individus, chacun en son particulier, se juraient à eux-mêmes ou devant leur Dieu de ne pas concourir à l'activité économique de la nation, de ne pas fonder de famille, de s'interdire toute liberté critique dans le domaine métaphysique, la loi n'aurait pas à intervenir ; ce ne serait, en effet, que problème moral, affaire de conscience. Mais c'est un fait social que certaines associations sollicitent des particuliers, souvent recrutés par elles dès l'enfance, de prêter ces vœux ;qu'elles absorbent à leur profit les richesses ou le travail que leurs membres leur ont abandonnés par le vœu de pauvreté; qu'elles utilisent à des fins propres, dictées souvent par des chefs étrangers, et qui ne sont pas toujours de bienfaisance, les activités qui se sont aveuglément abandonnées à elles par le vœu d'obéissance.

L'Etat, pour libéral qu'il soit, ne saurait ignorer ce fait social. La loi de 1790 avait voulu le supprimer; la loi de 1901 l'a voulu réglementer. N'est-ce pas leur logique qui a raison?

Dans son art. 2, la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat (9 décembre 1905) décide : « La

République ne reconnaît aucun culte. » Fallait-il que le législateur s'en tînt là et, après avoir ainsi affirmé son respect de la liberté de conscience et des cultes, refusât de considérer l'organisation des cultes dans les faits? On serait curieux de savoir si M. Marc Sangnier désapprouve la loi de 1905 de contenir notamment une réglementation spéciale, d'exception au sens qu'il donne à ce mot, pour assurer et maintenir l'attribution au service de l'Eglise romaine des biens et monuments consacrés au culte et pour écarter les prétentions des cultuelles schismatiques.

M. Maxime Leroy a fort bien montré que les caractères très spéciaux des associations congréganistes justifient et exigent une réglementation spéciale.

Dans l'association ordinaire, les associés discutent et contrôlent l'administration sociale; l'association de pratique commune est une République en réduction. Dans la congrégation, au contraire, les associés abandonnnent entre les mains de leurs supérieurs, par un véritable contrat de servage, tout droit de regard sur la gestion de la communauté, toute liberté d'appréciation ou de contrôle. On a dit que l'association ordinaire a pour objet de fortifier l'individu, que la congrégation a pour objet et pour effet de l'annihiler. L'association, déjà soumise au contrôle de son opinion publique, n'exige pas un contrôle sévère de l'Etat; tandis que la congrégation est livrée à un gouvernement théocratique et secret dont les desseins pourraient aisément devenir périlleux si l'Etat n'en surveillait de près le fonctionnement et le développement.

Périls pour l'individu : « Vœu de ne pas raisonner et de ne pas se survivre : que reste-t-il de la personnalité humaine? », demandait Waldeck-Rousseau.

Périls pour l'Etat. On conçoit sans excessive appréhension une société où tous seraient conquis à la passion du foot-ball ou des échecs. On ne peut concevoir une société tout entière enfermée dans les couvents, sinon pour y mourir.

Demander qu'on applique le droit commun aux congrégations, c'est demander que le droit commun embrasse, dans la sévérité de ses prescriptions, les situations exceptionnelles. Penserait-on servir ainsi la liberté?

Une question demeure, pourtant, essentielle du point de vue du droit qui est celui de la Ligue. La loi de 1901 a-t-elle été appliquée dans son esprit et dans sa lettre? La loi, confirmant une ancienne tradition historique, refuse au gouvernement et réserve au Parlement le droit d'autoriser la création de congrégations. Or, le gouvernement de M. Combes crut pouvoir présenter en bloc les demandes d'autorisation formées en suite du vote de la loi ; il proposait en même temps leur rejet en bloc, à l'exception de quelques-unes qu'il était d'avis d'agréer et qu'il laissa d'ailleurs enterrer au Sénat.

Cette procédure ne respectait pas la loi puisqu'elle supprimait toute liberté d'étudier et de discuter les dossiers de demandes. A quoi bon exiger la sanction parlementaire, si le Parlement s'en rapporte aveuglément au classement gouvernemental des rejets et ne prend pas la peine de se prononcer sur les demandes qu'agrée le gouvernement? Aussi bien, le gouvernement ne fit dissoudre que les congrégations qu'il voulut, laissant subsister les autres sous un régime de tolérance étranger à la loi, sans songer qu'il affaiblissait l'autorité de la loi ainsi démontrée impratique.

Cette procédure paraissait d'ailleurs justifier la déclaration des quatre provinciaux jésuites de 1901, disant : « Plusieurs congrégations croient pouvoir trouver une formule de conciliation qui satisfasse le gouvernement sans sacrifier les droits du Saint-Siège... Pour nous, nous avouons avec tous les religieux qui ont pris le chemin de l'exil ou se sont dispersés, ne pas trouver de formules

de conciliation. » Les milices jésuites pouvaient triompher. On n'avait pas distingué entre pacifiques et belliqueux.

On peut tenter d'expliquer la procédure Combes par les souvenirs tout frais de l'affaire Dreyfus et des intrigues des moines ligueurs contre la République; par les passions électorales de 1904. Explications qui n'excusent pas.

* *

Le législateur de 1901 avait voulu n'interdire dans la congrégation que l'activité redoutable des moines ligueurs; il entendait contrôler, en la tolérant ou en l'approuvant, l'activité des ordres purement religieux ou bienfaisants, en se réservant, d'une part, de limiter le développement de leur richesse et de leur recrutement, d'autre part, d'empêcher une déviation perverse de leur activité. Il n'y avait qu'à appliquer et jouer franc jeu, désormais.

On a justifié le principe et l'esprit de la loi de 1901; on en a condamné la procédure d'application. Sur cette question des congrégations, on donne raison à Waldeck-Rousseau contre Combes et ainsi à Waldeck-Rousseau contre Marc Sanguier.

LÉON THOMAS,

Avocat au barreau de Draguignan.

Un maître et un ami

Ces lignes sur Anatole France ont été écrites par SÉVERINE pour un petit volume d'hommages au Maître non mis dans le commerce et intitulé : « Quatre témoignages sur Anatole France, par SÉVERINE, la comtesse de Noailles, J.-G. Frazer et P.-L. Couchoud, avec un portrait inédit par J.L. Perrichon. »

Ce recueil, tiré seulement à cent exemplaires, et non mis dans le commerce, a été établi par MM. Claude Aveline et Jacques Lion. M. Aveline a, en outre, cité les lignes qu'on va lire dans une conférence sur Antole France, prononcée à la XIV^e Section de la Ligue, en juin dernier.

Ce n'est pas quand la joie vous enivre de sa griserie charmante, à l'une de ces rares trêves où l'on s'imagine tenir, ne fût-ce que par le bout de l'aile, l'insaisissable bonheur, mais au réveil de l'épreuve, au lendemain de la peine, lorsque le cerveau ranimé avant le cœur, reprend contact avec le monde des idées, c'est alors seulement que, sur la qualité de son intervention, se peut classer le médecin d'âme qu'est un grand écrivain.

A qui recourir? La convalescence morale n'a rien à voir avec la convalescence physique, qui dôit se contenter de substances légères. Les romanciers? Ils son impuissants à distraire l'esprit obsédé d'une réalité trop proche encore et trop dure. Les poètes? C'est bien haut... Les philosophes? C'est bien loin...

Mais tenez, voici le bon « mire ». Il en a la mise avec l'ample robe que portait Montaigne, et la petite calotte ronde qu'affectionnait Rabelais. Il en a la mine, avec son long visage préraphaélite de donateur de virail. Il en a l'onction, avec sa voix discrète aux inflexions extraordinairement nuancées.

Car, en lui, tout est nuance, pour le ravissement de l'esprit! Il ne fait pas de prescriptions : il s'assied à votre chevet... et conte des histoires. Plus d'exactitude reviendrait à dire : il tient des propos que relie un fil souple, mais qui est à eux ce que le lien — fût-il de soie — est aux perles du collier. Et comme ces blessés, qu'allait visiter Walt Whitman, rien qu'à l'entendre, la vie revient et l'espoir renaît.

Parce que ce magicien détient le plus grand réconfort qui soit : le don de dissiper les brumes, d'aviver les clartés, de faire refleurir le sourire sur les lèvres les plus pâlies par la douleur; de rallumer presque l'étincelle de la jeunesse dans les prunelles décolorées par trop de larmes ou usées par l'excès de tant de visions désespérantes.

Ni la tonitruance de Rabelais, ni le persifiement de Voltaire. C'est France qui incarne et justifie le terme proudhonien : « Sainte Ironie! »; qui le mieux a le sourire désabusé et indulgent, tout ensemble vengeur contre la bêtise des hommes ou celle de leur destin — et miraculeusement consolateur aux affligés!

Un quart de siècle n'a pas ajouté une ride au front pensif, au rictus malicieux de M. Bergeret. C'est avec lui que j'ai conversé tous ces derniers jours. C'est dans la bonhomie de ses accents que j'ai retrouvé l'écho d'une voix à jamais éteinte; et dans ses jugements attendris et narquois, profondément humains, des raisons d'être encore... et d'encore sourire à tout ce qui en vaut la peine. Merci, maître! Merci, amil »

Accroître le nombre de nos abonnés c'est augmenter la diffusion et la puissance des idèes démocratiques.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

CONTRE LE FASCISME

I. — UN MEETING EN L'HONNEUR DE MATTEOTTI

La Ligue Internationale des Droits de l'Homme a organisé le '2 juin, à 20 h. 30, salle des Sociétés Savantes, un grand meeting en commémoration du Savantes, un grand meurtre de Mattéotti.

La réunion était placée sous la présidence de M-Aulard, vice-président de la Ligue française.

La Ligue italienne y était représentée par M. Luigi Campolonghi, publiciste, et par M. de Ambris, ancien député ; la Ligue espagnole par MM. Miguel de Unamuno, ex-recteur de l'Université de Salamanque ; la Ligue belge, par M. Piérard, député ; la Ligue hongroise, par le comte Michel Karolyi, ancien président de la Parhylige hongroise. de la République hongroise.

MM. Léon Blum, député, et Bouglé, professeur à la Sorbonne, y prirent également la parole au nom du Comité Central de la Ligue française.

M. Aulard

allocution dont on ne saurait donner une idée plus exacte qu'en reproduisant l'article qu'il a publié, sur le même sujet, dans la Dépêche de Toutouse du 13 juin 1925. M. Aulard, président, a ouvert la réunion par une

Voici cet article :

Il y a un an que Matteotti a été assassiné par les fascistes,

Il y a un an que Matteotti a été assassiné par les fascistes, et M. Mussolini a employé cette année à user l'émotion, à distraire le peuple i talien vers d'autres pensées, à faire oublier le crime — crime gouvernemental.

Y at-il réussi?

Il le semblait à voir la superficie des choses.

A la fin du mois dernier, revenant d'Athènes, où la Ligue Hellénique des Droits de l'Homme m'avant invité à faire des conférences, je me promenais dans les rues de Naples pendant l'escale du bateau qui me ramenait en France. C'était entre cinq et sept heures du soir. La via di Roma grouillait de monde, d'un monde gai, heureux de vivre. Dans le joil jardin de la Villa nazionale, mamans sourfantes et bambins riants prenaient le frais. Aux cafés de la Galleria Umberfo, il y avait foule élégante à déguster la cassetta alla siciliana ». C'était toujours ce Naples d'avant la guerre, où j'al passé tant de bonnes heures, plutôt plus gai que moins gai, peut-être parce qu'il est plus proprement que moins gai, peut-être parce qu'il est plus proprement

entretenu. Un seul détail, comme différence. Au kiosque de journaux de la Galleria Umberto, où jadis les journaux français publulaient, il n'y avait, en dehors des journaux italiens, que quelques journaux anglais et beaucoup de journaux allemands: pas un seul journal français, comme si notre République n'était pas en honneur.

Et Matteotti ? Tous ces gens-là, me disais-je, n'y pensent donc plus ? Le crime est donc absous dans la conscience ita-lienne, ce crime non jugé encore ? Plus qu'absous ! oublié ?

neme, ce crime non juge encore? Fins qu'absous! oubne r Puis, je me dis que ce n'était peut-être là qu'apparence. Je me rappelais le Paris de mon adolescence, le Paris de Napoléon III, si joyeux quand j'étais à 'Ecole normale, dans ces six premiers mois de l'année 1870, où il y avait dans l'air une douceur de vivre et où on aurait dit que personne ne pensait au meurtre de Baudin, au crime de décembre, à la tache de sang que le nonchalant empereur avait sur la main. Il y avait cependant, sous ces fêtes et ces sourires, une

conscience publique, et qui n'oubliait pas, et qui ne par-donnait pas. Si, après Sedan, la France rejeta Napoléon III le vomit avec dégout, au lieu de se serrer autour de lui contre l'envahisseur, c'est qu'elle se rappela l'assassin et

Control e l'envairseur, c'est qu'ene se rappea l'acsassin en le traitre.

L'espère qu'il en sera de même pour ces Napolitains que j'ai vu si voluptueusement fianer dans leur jolie ville.

Le Vésuve aussi, l'autre jour, avec sa blanche petite fumée mince, avait l'air indolent et inoffensivement sceptique. Simple apparence, Gare au réveil!

Oui, mais rentré en France, je vois dans l' « Illustration » une photographie de Mussolini, en baleau avec le poète d'Amunzio sur le lac de Garde. Deux hommes cote à côte, débout sur l'arrière. Sans doute, si Mussolini, qui regarde vaguement l'horizon, tournait les yeux vers son compagnon de route, il lui trouverait une figure dantesque un peu inquifstante. Ce poète à l'air plein de précipices, comme le duc de Savoie dans le drame de Victor Hugo. Mais, tout de même, notre Victor Hugo ne se promenait point en yacht avec Napoléon le Petit, il n'ent point accepté de lui un titre de prince comme d'Annunzio en accepté un de Mussolini. Fier, indomptable sur son rocher d'exil, il n'avait lui, avec le dictateur, qu'un commerce d'injures, d'injures a mort. Malgré les détections, il protesta jusqu'au bout :

Et s'îl n'en reste qu'un, je serai celui-là !

Et s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là !

Toutefois, ne jugeons sur les apparences ni le peuple italien ni d'Annunzio lui-mème, qui est capable de tous les révuis et de tous les retours. Courtisan pourvu d'une villa à bon compte, il est très bien capable denvoyer promener tout d'un coup et la villa et Mussolini pour brandir le fouet de la salire.

le fouet de la satire.

Mais laissons d'Annunzio à sa destinée et réjouissonsnous de voir cette conscience populaire italienne, qui paraissait morte, s'éveiller pour l'anniversaire de l'assassinat.

Mussolini s'imaginait que cet amiversaire passerait inaperçu, on du moins sans la gloire d'une célébration, et volta
que les députés de l'opposition ont demandé une salle pour
commémorer Matteotti dans le palais de la Chambre des
députés, à Montecitorio. Mussolini a du peser sur le président de la Chambre pour que cette salle fût refusée aux
opposants. Ils ont annonce qu'ils manifesteraient dans les
conloirs : il a fallu annoncer que le palais serait fermé
ce jour-là.

Mais ces refus mêmes glorifient Matteotti.
Quiconque se sent citoyen de l'humanité a lu avec clau-

ce jour-là.

Mais ces refus mêmes glorifient Matteotti.

Quiconque se sent citoyen de l'humanité a lu avec platsir, dans divers journaux, que les travailleurs italiens ont
décidé de faire grève pendant dix minutes à l'heure où
Matteotti fut enlevé par ses assassins.

Que sera-ce quand les assassins seront enfin jugés, malgré lous les retards qu'a accumulés l'ingéniosité de Mussolini ?

lini? Il viendra un jour où le Macbeth italien dira jui aussi, devant le fantome de sa victime : « Il y a eu des temps où, quand, on avait brisé le crâne à un homme, cet homme était bien mort, et lout était fini : mais aujourd'hui ils ressuscitent avec vingt blessures mortelles à la tête et viennent nous chasser de nos sièges. Volla qui est plus étrange que ne l'est un tel meurire. » Mussohm, comme Macbeth, murmurera désespérément, devant le spectre de Banco : « Ah ! si les cimetières et les tombeaux doivent nous renvoyer ceux que nous y avons ensevelis !... » C'est le beau mot du comte Sforza : « Matteotti assassiné a vaincu. » Il importe, non seulement à l'Italie, mais à toutes les nations qui veulen rester libres, que ce mot soit-réalisé. Cela nous importe, nous tous qui voulons vivre et mourir en République. Pour cet assassinat dictatorial, il ne

faut pas qu'il y ait prescription. Vollà pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme a organisé, à Paris, un meeting franco-italien pour commémorer Matteotti.

Le président donne ensuite la parole à M. Piérard, député belge.

M. Piérard

Il est peu de pays, déclare l'orateur où le meurtre de Giacomo Matteotti ait cause une impression aussi vive qu'en Belgique. Peu de temps avant sa mort, le martyr s'était rendu à Bruxelles, au Congrès ouvrier belge et là, il relatait à ses amis les horreurs du régime fasciste. Il leur disait comment il avait été luimème arrêté, lié sur un char, blessé, et laissé pour mort sur le chemin. C'est avec le sourire de l'homme qui ne recuie devant aueun sacrifice que Matteott faisait le récit de ces atrocités. Il ajoutait : « Je ne vous demande rien ; un peuple n'est pas digne de la liberté quand il n'a pas la force de la conquerir ».

Dans sa dernière période, la vie de Matteotti était un perpétuel calvaire. Sans cesse espionné, attaqué, il a fini par être assassiné comme Somogy et Basco en Hongrie, sur l'ordre, ou tout au moins avec la complicité du gouvernement.

Mussolini a déclaré lui-même à un abbé de notre pays belge. « Puisque l'intérêt de l'Etat l'exige, la grande, la belle violence est nécessaire. Si un chef de l'Etat ne frappe pas inexorablement, il trahit ».

A cette déclaration cynique, M. Piérard oppose les mots de Macbeth « ...Tous les parfums de l'Arabie ne purifieront pas ces petites mains-là », et encore la parole du comte Sforza : « Matteotti assassine est vainqueur »

Hi ne faut donc point désespérer, conclut l'orateur-Le sang de Matteotti arrachera à la terre ingrate les fleurs rouges de la liberté. Et paraphrasant un vers de Eulenspiegels, œuvre de M. Charles Decoster, M. Piérard s'écrie : « Est-ce qu'on enterre Garibaldi, l'esprit, Matteotti, le cœur de l'Italie ? L'Italie peut dermir, mais mourir, jamais! »

M. de Unamuno

L'anniversaire de la mort de Matteotti nous invite à protester une fois de plus, non seulement contre le fascisme italien mais contre le fascisme européen, international.

Qu'est-ce que le fascisme ? On essaye de le défendre par des sophismes. En réalité, c'est un régime de fous qui mènent d'autres fous. Mussolini, comme Primo de Rivera, sa caricature, sont encore des malfaiteurs, des voleurs qui se sont emparés du pouvoir.

M. de Unamuno rappelle le voyage de Primo de Rivera à Rome et sa visite à Mussolini et à Pie XI.

Le dictateur cherchait un appui pour sa politique au Maroc et il s'est présenté comme le chef d'une « croisade ». Sans doute pense-t-il convertir le monde à coup de crucifix en faisant sauter le crane des infidèles et en « bourrant » celui des fidèles!

M. de Unamuno forme le vœu que l'Italie et l'Espagne, sœurs par la souffrance, puissent voir refleurir au plus tôt l'ordre et la liberté.

M. Karolyi

C'est avec horreur que le monde entier a appris, il y a une année, la nouvelle de l'assassinat de Matteotti. En Hongrie, où comme en Italie sévit la terreur blanche, on a compris bien vite qu'il ne s'agissait pas là d'un cas isolé, mais que l'assassinat fait partie du système politique de tous les fascismes.

Certes, les criminels seront châtiés, mais ce n'est pas assez. Il faut que le fascisme solt renversé partont M. Karolyi établit alors un parallèle entre l'assassinat de Matteotti et la mort de deux journalistes hongrois, MM. Somogy et Basco. Depuis quelques jours, cette affaire s'éclaircit. Un ancien ministre a déposé que c'est le Régent Horty lui-même qui a donné l'ordre d'assassiner ces deux malheureux pour le motif qu'ils avaient dévoilé dans leur journal les crimes de la terreur blanche. Somogy et Basco ont été jetes dans le Danube après avoir été enlevés en automobile et cruellement torturés.

Hélas ! en Italie comme en Hongrie, les criminels restent impunis et leur procès n'a même pas commencé !

Pour lutter contre un tel système politique l'union du prolétariat manuel et du prolétariat de l'esprit est plus que jamais nécessaire.

Il est certain, affirme M. Karolyi, que le sang de Matteotti, de Somogy, de Basco, de milliers d'Italiens et de Hongrois assassinés, n'a pas coulé en vain. L'horrible persécution fera fleurir la victoire.

M. Campolonghi

La liberté est l'honneur des peuples. Qui la perd pour accepter la tyrannie, renonce en même temps à l'honneur. Mais il arrive parfois qu'au milieu des peuples opprimés un homme audacieux se lève, qui, à l'esclavage, préfère l'exil ou la mort. Sous le second Empire, c'est Victor Hugo qui, en s'exflant, sauve l'honneur de la France; sous la botte de Primo de Rivera, c'est Miguel de Unamuno, qui, en se laissant déporter, réhabilite l'Espagne; sous le régime de Mussolini, c'est Matteotti qui, en sacrifiant sa vie, sauve l'honneur de l'Italie.

Il y a un an déclare l'orateur, le fascisme élait, en Italie, le maître absolu. Il bivouaquait dans les villes et les campagnes, telle une armée d'occupation au milieu d'un pays sans défense. Le peuple ahuri se taisait, la petite bourgeoisie libérale, apeurée, assistait à ce spectacle sans réagir.

Quelques hommes senlement se levaient pour protester au nom du droit et parmi eux, au premier rang, Giacomo Matteotti.

C'est alors que par un clair après-midi de juin, Matteotti, sur l'ordre personnel du dictateur, fut enlevé dans une automobile et assassiné. La peur et la cruauté avaient armé le bras des assassins, car le fascisme n'est que la vengeance armée de toute la bourgeoisie agrarienne et du patronat industriel contre un prolétariat sans armes.

Cependant, ni la peur ni la cruauté n'ont été utiles au fascisme. Au contraire, l'assassinat de Matteotti a été le premier coup porté au régime. Jamais fosse ne fut, en effet, plus profonde que celle qui accueilit le corps de Giacomo Matteotti. Elle est si profonde, que, tel un abime, elle sépare le facisme du peuple italien

Le fascisme vit aujourd'hui dans la crainte ; le peuple italien l'a isolé, l'opinion mondiale l'a isolé.

C'est pour cela qu'il lance au peuple italien un suprème défi : les assassins de Matteotti vont être acquittés !

Mais croira-t-on que Matteotti est mort d'une mort naturelle ? Les représentants des démocraties européennes sont ici ce soir pour répondre : « Jamais ».

Et, s'écrie M. Campolonghi, nous pouvons faire mieux que de commémorer le martyre de Matteotti : nous pouvons le faire revivre, lui rendre les joies après du combat. Il suffire que, lorsque des émissaires du fascisme viendront nous raconter que l'Italie est devenue le pays de l'ordre, du travail et de la liberté, nous leur répondions par une question : « Et Matteotti ? »

La wraie Italie, celle de la liberté, erre aujourd'hui, les pieds déchirés, sur les chemins de l'exil. Elle sidentifie avec l'image que les paysans de Molinella ont clouée au chevet de leur lit. Et ses fils, insensibles aux sollicitations de la nostalgie ou d'un bienetre tentateur, préférenont la souffrance annes longetemps que durent le règne du dictateur et de ses légions sanguinaires. Ils répondront en empruntant au Satan de Millon son apostrophe sublime : « Mieux want la liberté en ender que l'esclavage dans le royaume des cieux ».

M. C. Bouglé

Les paralles qui viennent d'eire prononcées lu remettent en mémoire un vers d'Agrippe d'Aubigné : Les cendres des irrités sont prétieuses graines.

Elles enfretiennent l'enthousiasme des défenseurs de l'ordre et sollicifent d'eux un nouveau courage. Luttons donc avec une énergie toujours plus intense contre le fascisme destructeur de nos libertés, contre le militarisme, son allié, le suppôt inséparable du despotisme.

Le fascisme est un danger social, il s'est placé sur le chemin du prolétariat pour l'empédier de s'émanciper. Jaurès l'avait prévu : il l'appelait a la résistance plipsique de la hourgeoisie n. Et c'est bien ce qui est arrivé. Le fascisme est un mariage de la jeunesse matérialiste et de la hampe.

Il faut que les Français préservent leur pays de la honte et du danger d'un pareil régime. Nous sommes encore couverts de confusion au souvenir des désordres qui out éclaié récomment parmi la jeunesse du Quartier Latin. Des manifestations en sens contraire out heureusement prouve que la montagne Sainte-Genevière n'est pas encore un pare royal. Nous adressors mos félicitations à l'Alliance des Jeunesses Antifescesses a l'aquelle nous préterons tout mêtre appui.

Répérouse concêtit l'orateur, que l'opinion publique de toutes les démocrates opposern une lisarrère infranchissable au système de violence et d'oppression, essence du fassisme, qui menace les bases de la liberté en de l'humanifé.

M. de Ambris

M. de Ambris prononce en italien un vibrant discours dont nous ne gouvons donner qu'un trop bref résumé :

En quoi pouvons-mus espérer ? On nous dit : lamais le fascisme n'à été aussi forti. Il possède la majorife à la Chambre, les armes de sa millee, la haute banque et la grosse bourgeoisie.

Un consume et les l'auts grades de l'armée sur lesquels un comptait navement pour une intervention décisive, se sont sulliés au fascisme à travers l'intimidation qui le corruption. Et le peuple est dissarmé.

C'est vrai. Mais pourquoi le fascisme est-il néanmoins toujours en alarme el cherche-t-il toujours des délenses nouvelles dans des lois plus réactionnaires ? Pourquoi a-t-il peur que l'un prononce le nom de Maitacito ?

Le fascisme sait que toute sa violence bui a aliéné l'Ame du peuple, et il sent que la rébellion couve partout en Italie sous les apparences d'une tranquilité forcés

Le peuple est désarmé et il est seul contre le fascisme — seul avec quelques âmes élues et avec la fleur de la jeunesse intellectuelle. Si chacun sait accomplir son devoir, la délivrance sera obtenue, comme prix de l'effort quodidien, puisque nous devons compler sur l'aide de l'imprévu, qui aurait détruit le fascisme au moment de l'assassinat de Matteotti s'il avait trouvé l'opposition prête et décidée à le saisir. Ce qui ne fut pas fait alors, se fera demain. Nous commettrions un crime si nous ne nous mettions pas en mésure de le faire.

Ce n'est qu'en nous imposant ce dessein que nous avons le droit de célébrer la mémoire de Giacomo Mattectti, en attendant de pouvoir célébrer, en un jour plus proche que nous ne croyons, la liberté reconquise au nom glorieux du martyr.

M. Léon Blum

C'est le 26 avril 1924, huit jours avant les élections allemandes, quinze jours avant les élections françaises, que M. Léon Ellum a vu Muttentil pour le dernière fois.

Matteotti venait de Eruxelles où il avait assisté au Cangrès ouvrier beige et il racontait que pour s'y rendre, il avait du franchir la frontière italienne sens passeport. A son retour en Italie, on l'a arrêté à Modane, puis il fut relaché. Mais six semaines après c'était l'assassinat dans des conditions moufes de cruanté.

M. Léon Blum évoque des souvenirs personnels.

En 1921, il avait reneautré Matteotti à Paris, lurs d'une réunion des différents groupes socialistes étrangers et avait vu en lui l'image de la jounesse la plus pure et la plus ardente.

En 1922, à l'accasion d'un sejour à Rome, l'orateur a appris à le mieux connaître. Matenti vivait alors dans la corditule de la mort qui pesait sur lui, it duit l'ime et la voimié de la résistance antifiasciste. Sa vie se déroulait persontée par une inquisition et une tyrannie policière de tous les instants. Il avait même du faire sa dernière campagne électorale déguisé tantôt en prêtre, tantôt en temme.

Le jour de l'assessinat, une douzaine de personnes out assisté à son enlèvement sur le quai d'u Minre ; mais si grande est la terreur qui pesse sur Maile, qu'eucune d'élle n'a osse intervenir.

Depuis ce crime allominable, il y a qualque chore de changé : la vie spirituelle du fassisme a été uée, il ne reste plus du régime qu'un organisme ¿lipsique, sans lime.

Matteutti s'est ajouté volontairement à la longue liste des martyrs du socialisme. Pensons à lui et commémorons sa mort chaque année. Cette cérémonte est nécessaire, car il faut se retremper dans le souvanir des héros. Quelques jours après la mort de Matteutti, à la place où il avait éte enievé, la foule a défilé siencieusement jour et mul, et chaque passant laissait tember une figur. Ajoutons chaque année les notres, celles de motre commémoration fretternelle.

Ordre du jour

Le président étot alors la réunion après avoir fait actlamer l'ordre du jour suivant :

Les guinze cents citoyens et citoyennes, réunis à la salle des Sociétés Savantes, le 12 juin 1925, sur la conrocation de la Lique des Brooks de l'Homme, pour arranément l'assassinat de Madietti.

Agnès averir enterdiu les citayens Piènurd, de Belgèque. Unamuna, d'Espaque, combe Karoligi, de Hongrie, Campolinaghi et de Ambrès, d'Unite, Auland, Bouglie et Liera Blum.

Advessent, en ce jeur de deuid, leur salut fraternel à ce grand peuple dalien, qui est pris malgré lui dans le piège de la dictalure.

Protestent contre un système de sanglante violence, tendant à suspendire les Droits de l'Homme dans le monde entier.

Et expriment l'ardent espoir que la mort de Matteothi sera vengée par la restauration des liberlés italiennes.

II. — UNE PROTESTATION DE LA LIGUE ITALIENNE

La Ligue italienne des Droits de l'Homme,

Vu la situation qui s'est formée en Italie où Vu la sociation que sent numere en name de toute liberté de presse, de réunion, d'association est abolte par l'action d'une minorité armée qui a débruit les bases mêmes de la constitution et prétend insufer la voix de son chef le cadavre pourri de la li-

Considérant que c'est la première fois que l'on wort se produire dans un grand pays de l'Elumpe moderne un pareil attentat à la liberté humaine :

Vir qu'en Italie ont été dissortes, poursuivies ou secrações et dévastões de nombreuses associations non serlement socialistes, mais même democratiques er catholiques et que les coopératives ont subi grande partie, le même sort par ordre ou par l'action du gouvernement fasciste :

Vu qu'on a établi, par un décret, même avant la lor, un régime absurde de censure de la presse, con-traire à la constitution et que le gouvernement fas-ciste, après avoir fait brûler, saccager ou detuure des journaux d'opposition même catholique et conservatrice dans un grand nombre de villes, essaye à présent d'abolir ou d'étauffer foute voix libre, en sequesivant les journaux, y compris le plus grand journal italien, le Contiere della Sera, liberal el conservationr et que les sequesires se renéient tions les jours, sens raison, uniquement pour abattre la presse

Wu le grand nombre des crimes qui se suivent par ordre du gouvernement fasciste et de ses agents. tous sans punition, sans que l'on recherche même les auteurs et que jusqu'à présent, après plus d'un an, an n'a pas voulu punir les vrais auteurs de l'assassinal du depute Matteotti, at que, pendant longtemes, on n'a mane pas wouth recharder les responsables de l'agression contre Amenidela, ancien ministre des Colonies, de la dévastation et du uillage de la maison de M. Witt, ancien président du Conseil des ministres, mi less responsabless dess attentaits comtre less députés Forni et Misuri qui étaient, ces derniers, des anciens fascistes — et Mussolini a annonce que ceux qui se détachent de lui doivent être tues (chi tradisce nerisce);

Vu qu'après avoir fait tuer le député Matteutti, qui pas un révolutionnaire, mais seulement socialiste très modèré et un coopérateur. le fascisme s'est giorifié de l'assassinat, que dans Rome meme, on exalte les auteurs dans les réunions fascistes avec des chants sauvages et que l'on proclame le dreit de assassinati comme un privilège de la sordisant revomiom fassiste

Considerant que le prétendu ordre Insciste n'existe quita la surface pour les voyageurs étrangers et que M. Mussolini a abandonné la plus grande partie du pays à ses bandes armées ; que les ouvriers de certaines zones de l'Italie sont soumis à la torture, fusillés, massacrés, sans que jamais un procès se fasse el que des amnisties immorales viennent en tout cas faire finir le procès : el que l'on justifie toules les cruantés sous préfexie d'avoir empéché une révolu-tion qui, en fait, n'a jamais existé et que Mussolini lui-même dans sa prétendre foi révolutionnaire exci-tait de toules ses forces :

Va qu'en fait tous les jours l'apoilhéese du crime et qu'après avoir fait tuer le député Matteutti, au ueu de rechercher les vrals responsables, on va mettre en prison tout citoyen, voire même des professeurs d'Université, pour la seule raison qu'ils ont essayé de commémorer la victime de la violence fasciste :

Vu que M. Mussolini, ancien communiste, poursuit les méthodes qu'il a introduites en Italie dans la semaine rouge de 1914, pendant laquelle il tenta la révolution communiste avec les méthodes les plus criminelles et qu'ensuite le même Mussolini a essayé a

réaction, proclamant toujours la violence comme règle d'action politique :

Attendu qu'on essaye avec une grande habileté de ne rien faire publier dans la presse étrangère, que des agents fascistes existent partout pour l'opinion publique des pays libres, qu'on étouffe même en Italie tout procès et que l'on fait passer le crime d'Etat comme un droit de la prétendue révolution

Considérant qu'avec les dispositions spéciales, toutes conficeires à la constitution, on a établi la torture movalle pour tous les employés de l'Eliet et surtout pour la magistrature, obligés d'être fascistes, et qu'on a donné au gouvernement le droit de licencier tout employé et tout magistrat qui n'obeit pas aux ordres des fascistes.

Vu qu'après avoir empêché toute liberté d'association, qu'après avoir pille el saccage un grand nom-bre de loges maçonniques, on veut même interdire à présent l'existence de la Franc-Maçonnerie;

Vir que le gouvernement fasciste avant contre lui taute la nation, a élé obligé de dissoudre par la violence toutes les associations libres des étudiants des Universités et même celles des anciens compatitants, ever encore plus de violence et moins de l'égalité qu'au temps du gouvernement des Bourbons de Naples, gouvernement fletri par Giatstone :

Considerant que les violences dépendent personnel-lement de M. Mussoini qui, dans ses discours, ne fait qu'insulter la liberté, la Constitution et le Parlement, et glorifier les crimes

Vn que des millions d'hommes en Ralie n'ant plus aucune liberte, que les élections ont été une fance traginue, jourse par les bandes fascistes et que toutes les illuaries, mièness becites, ant ette cibaless, que pites de la modifé dess municépalités italienness, a commencer per la capitale, sont administres par les commissairess du gouvernement :

Considérent le fait que l'opposition partementaire, même la plus conservatrice, est dans l'impossibilité de tenter la moindre action sous menace d'attentats, de transcription vent faire croire à l'étranger que l'Italie consent à accepter la tyrannie, alors qu'en vérité les bandes noires du gouvernement sont obligées de commettre des crimes pour maintenir par la terreur l'ordre apparent

Considérant que de nouvelles élections faites par M. Mussolini et le fascisme, ne seroient qu'une repe tition des crimes adominables et des violences inouies de la part de la milee fasciste qui réunit les élements les plus voients du pays et qui est une institution unique su monds, payse par l'Itai pour défendre un part de violence, que cette garde blanche de la rése-tion jouit de l'impunité la rus absolue et que ses peneraux recounts responsables de crimes, meme quand ils ont démissionné, sont giorifiés comme les héros du Jascisme :

Vo que dans tous ses discours M. Mussolini et son digne collaborateur. M. Farinacci, embusquê de querre, ne fait que manifester son ménris pour la guinte, ut la science, et que même le plus grand culture et la science, et que même le plus grand philosophe de l'Italie, M. Benedello Croce, a été un-sulté sans motif, simplement pour avoir défends, du point de vue philosophique, le principe de la liberté ;

Vu que des populations entières, comme à Molimella, doivent subir tous les outrages et que les auteurs des crimes sont absous et même giorifiés :

Attendu que les chefs de la milice du gouvernement fasciste et les fonctionnaires responsables sont euxmêmes les auteurs des crimes ; que les derniers pro-cès et des révolutions récentes ont démontré la responsabilité directe des chefs du gouvernement et de la milice nationale fasciste ; que la magistrature ne peut rien faire et que le gouvernement fasciste dis-

pout rien faire et que le gouvernement fasciste dispose d'elle par une loi qui lui donne plein pouvoir ;
Vu que le gouvernement fasciste en Italie n'est pas
seulement un danger national, mais un plus grand
danger international, car tous les journaux du
fascisme — et M. Mussolini lui-même, dans ses discours — se proclament impérialistes, et que M. Muscours —se proclament imperialistes, et que M. Mussolini a déclaré maintes fois que la révolution fasciste ne peut aboutir qu'à une guerre ; considérant que, le jour où M. Mussolini se sentira menacé, lui et sa bande ne pourront, pour obliger l'Italie à le suivre, que tenter une aventure internationale;

Vu tous ces crimes, qui sont une offense à la civilisation.

Croit de son devoir de les dénoncer à l'opinion publique du monde et aux hommes libres de tous les

pays; De invite les hommes responsables à voir dans les chefs du fascisme italien, Mussolini et ses complices, non les représentants d'un gouvernement légal, mais les chefs d'une bande qui s'est emparé du gouvernement par la violence et qui, après avoir aboli la constitution, viole toutes les lois de la civilisation et de l'humanité et tous les droits les plus sacrés de l'homme civil.

Contre la condamnation de Scopes

Considérant que le professeur Scopes a élé con-damné par le tribunal de Dayton (Ohio) à une amende de cent dollars pour avoir exposé à ses élèves les

doctrines de Darwin.

Considérant que la thèse de l'accusation est que M. Scopes, en tant que citoyen, a le droit d'exprimer, les idées qui lui conviennent, mais que, en tant que professeur dans une Ecole de l'Etat, il n'a pas le droit d'enseigner des doctrines qui ne sont pas acceptées

par l'Etat;

Qu'en tant que professeur, il est un employé qui doit se conformer étroitement aux directives de son employeur; qu'en tant qu'il est payé par les contribuables, il n'a pas le droit d'exposer les doctrines réprouvées par la majorité de ces contribuables.

Considérant qu'une pareille these est contraître au droit naturel de l'homme qui est d'être informe de toutes les doctrines, de toutes les opinions qui forment le patrimoine commun de l'Humanité;

Considérant que, vouloir exclure de l'enseignement certaines doctrines, certaines méthodes professées par des millions d'hommes, c'est méconnaître l'essence même de l'enseignement qui est d'exposer toutes les idées, tous les faits qui ont joué et qui jouent actuelle. idées, tous les faits qui ont joué et qui jouent actuelle-ment un rôle important dans l'histoire, comme dans

la pensée universelle;
Considérant que le darwinisme est précisément une de ces doctrines sans conteste possible et que les poursuites engagées témoignent de l'importance considérable qu'y attachent même ses détracteurs;
Considérant que si l'on admettait que, pour défendant que si l'on admettait que, pour defendant que si l'on admettait que, pour defendant que se l'actual d'article que pour defendant que se l'actual que s

dre certaines opinions contre d'autres opinions, l'Etat puisse amputer l'enseignement de tout ce qui n'est, pas conforme aux doctrines officielles, il faudrait accepter qu'un gouvernement républicain, par exemple, intendit l'enseignement de l'histoire des monarchies, ou qu'un gouvernement catholique intendit l'histoire des monarchies, ou qu'un gouvernement catholique intendit. l'histoire de monarchies qu'un conformatique du houghisme et monarchies de l'acceptant du protestantisme, du boudhisme, et même de l'an-tiquité grecque et latine ; Considérant qu'une telle manière de concevoir le rôle des écoles aboutirait à un ignorantisme épais, à

une intolérance étroite, à une oppression odeuse des intelligences, à une dangereuse impossibilité pour les hommes de se comprendre et de s'aimer les uns les

La Ligue des Droits de l'Homme proteste avec force contre la condamnation du pofesseur Scopes et émet le vœu fervent qu'il soit acquitté par le tribunal supé-rieur saisi de l'affaire en appel.

(31 juillet 1925.)

Renouvellement du Comité Central

Nous avons fait connaître la liste des membres du Comité Central soumis au renouvellement en 1925

(D. 234).
Pour des raisons de santé, M. Mathias Morhardt désire ne pas solliciter le renouvellement de son man.

De plus, il y a lieu de pourvoir au siège laissé va-cant par le décès de notre regretté collègue Anatole France.

Le nombre des membres du Comité centrai a élire est donc de 15.

Diverses Sections et Fédérations ont fait parvenir à l'administration centrale un certain nombre de can-didatures. Les noms qui suivent ont réuni les conditions exigées par les statuts

Oscar Bloch, avocat à la Cour d'Appel de Paris, Section de Paris (VI°), Monnaic-Odéon.

F. Delmarle, dessinateur, secrétaire de la Fédération du Nord.

D. FAUCHER, professeur d'Ecole Normale, président de la Fédération de la Drôme.

E. HERRIOT, président de la Chambre des Députés, Section de Lyon.

Lucien Victor-Meunier, directeur de La France de Bordeaux, président de la Fédération de la Gironde.

D'autre part, le Comité Central, conformément à l'article VI des statuts, qui lui en donne la faculté, a décidé de représenter les membres sortants dont les noms suivent :

MM .

A. AULARD, professeur à la Sorbonne.

BIDEGARRAY, secrétaire général adjoint de la fédétion des Cheminots.

Léon Brunschvicc, professeur à la Sorbonne, Ferdinand Buisson, professeur honoraire à la Sor-bonne, président de la Ligue.

Alcide Delmont, avocat à la Cour d'Appel de Paris,

Emile GLAY, secrétaire général adjoint du Syndicat des Instituteurs.

Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme

Emile Kahn, professeur agrégé de l'Université. J. PAUL-BONCOUR, avocat à la Cour d'Appel de Pa-

ris, député du Tarn.
Th. Ruyssen, secrétaire général de l'Union Interna-tionale pour la Société des Nations.
Mme Sévenne.

MM: Gaston Vell, directeur du Populaire de Nantes. Alfred Westphal trésorier général de la Ligue.

Et pour les deux autres sièges il présente:

Edouard Herrior, président de la Chambre des Députés. Section de Lyon.

S. GRUMBACH, dit « Homo », rédacteur au Quotidien,

Section de Colmar.

Les présidents de nos Sections viennent de recevoir une circulaire dans laquelle les candidats présentés, soit par les Sections, soit par le Comité Central, ont été inscrits par ordre alphabétique sur une liste unique, comme le prescrivent les statuts.

Nous v avons, joint un bulletin de vote qui devra nous être retourné avant le 15 octobre prochain.

Avis important

Nos collègues auront remarqué que le nom de M. S. GRUMBACH, dit « Homo », rédacteur au Ouoti-dien, a été omis par erreur sur la liste des candidats au Comité Central adressée aux présidents des Sec-tions le 31 juillet dernier (page 3, 2° colonne).

Nous prions nos collègues de vouloir bien rectifier eux-mêmes à la main la circulaire reçue.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 6 JUILLET 1925

Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents: Mme Ménard-Dorian MM. Bou-glé, A-.Ferdinand Hérold, vice-présidents; Henri Guernut, secrétaire général; Bidegarray, J. Bourdon, Léon Brunschvice, Félicien Challuye, Corcos, Hada-mard, Emile Kalın, Martinet, Marius Moutet, Roger Picard, Rouquès, Sicard de Plauzoles. Excusés: MM. Léon Blum, Alcide Delmont, Mathias Morhardt.

Morhardt.

Maroc (Guerre du). — M. Emile Kahn rappelle la motion votée par le Comité Central, le 25 mai, Depnis lors, le Gouvernement, dans ses déclarations à la Chambre, a manifesté sa volonté d'arriver à la pany par les moyens les plus rapides. Mais, hors de lui, dans l'opinion publique, des courants dangereux se dessinent. D'aucuns proposent une offensive militaire, avec l'invasion du Riff, d'autres réclament l'evacuation totale du Maroc. M. Emile Kahn dépose une résolution destinée à mettre nos Sections en garde contre l'une el l'autre de ces solutions extrêmes. contre l'une et l'autre de ces solutions extrêmes.

La discussion s'engage sur le texte de cette motion.

M. Corcos ne comprend pas pourquoi la France figurerait seule au Maroc comme champion de la civilisation et du droit. Il préconise une intervention de la Société des Nations.

M. Victor Basch croit prudent de faire quelques réserves à propos de la responsabilité des événements que l'ordre du jour proposé semble attribuer tout en-tière à Abd-el-Krim. Cette guerre, Jaurès l'avait déjà prévue en 1913. Et on insinue, dans certains milieux, que le maréchal Lyautey la préparait depuis long-

M. Félicien Challaye ne votera pas la résolution pro-posée. Elle ne lui semble pas conçue dans un esprit vraiment pacifique. Elle pourrait apparaître comme un encouragement à la guerre. M. Challaye n'a au-cune confiance dans les déclarations, d'ailleurs contradictoires, de nos gouvernants.

M. Bidegarray observe que l'évacuation du Maroc serait un désastre et le signal d'un massacre général de tous les Français dans l'Afrique du Nord. Les Algériens, dont il connaît le sentiment, craignent au plus haut point cette éventualité à laquelle nous avons le devoir de nous opposer de toutes nos forces.

M. Rouquès ne croit pas qu'une intervention de la Société des Nations soit admissible. Il s'agit d'une agression et le problème qu'elle a posé ne peut être actuellement résolu que par la poursuite des opérations militaires.

M. A.-Ferdinand Hérold a causé avec un ami qui habite d'ordinaire Tunis et qui est persuadé que la victoire d'Abd-el-Krim ouvrirait une ère de graves dangers pour les Européens dans l'Afrique du Nord.

M. Guernut approuve l'ordre du jour présenté par M. Emile Kahn, sous réserve toutefois d'en corriger certains termes. Il semble bien que le marconal Lyautey ait commis quelques imprudences ou mala-dresses. L'avance de nos postes dans la vallée de l'Ouergha en 1924 ne portait nulle atteinte au terri-toire du Riff ; mais le chef riffain a pu y voir un commencement de provocation. Quant aux tribus intéressées, ont-elles protesté? Ont-elles, au contraire, comme on le dit, accueilli nos troupes en protectrices? Sur ce point et en l'absence de toute information, nous interrogeons nos Sections du Maroc. Il serait peut-être prudent d'attendre d'être informés.

M. Bouglé est partisan de la formule : « Ni conquête, ni évacuation immédiate ! » En face d'un aventurier de l'espèce d'Abd-el-Krim, la France doit affirmer sa force. Elle doit prouver aux tribus qu'elle est en état de les protéger. Tout recul de notre part, tout succès d'Abd-el-Krim jette les tribus dans le camp ennemi et nous expose au danger de perdre notre influence au Maroc.

M. Victor Basch rappelle que parmi les principes fondamentaux de la Ligue des Droits de l'Homme, figure le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Des appels émouvants, comme celui de Barbusse, nous renvoient à cette doctrine et nous somment de protester contre une guerre qui n'a d'autre but que de soumettre un peuple à la domination d'un vam-queur. Si nous avons aujourd'hui changé d'avis, il faut le dire dans notre ordre du jour et expliquer en quoi notre formule ancienne était trop absolue.

M. Marius Moutet ne veut rien renier, rien retran-cher de notre formule d'hier. Si l'on ouvrait aujourcher de notre formule d'hier. Si l'on ouvrait aujourd'hui la question marocaine, nous agirions d'après les
mêmes principes et nous conseillerions les mêmes
mêthodes préconisées par Jaurès, nous repousserions
toute entreprise de conquête impérialiste dans l'interêt de la paix du monde. Mais nous nous trouvons en
présence d'un fait acquis : le traité international qui a
réglé la question. Il est de plus certain que la majorité
des Marocains préfère le régime actuel de paix generale et de protection, aux guerres perpétuelles d'auhrefois.

Mais en face de cet état de fait, quel est l'état de droit ? La guerre nous est-elle faite au nom du principe que les peuples ont le droit de disposer d'euxmèmes ? N'est-elle pas plutôt l'expédition d'un aventurier qui veut imposer au pays son pouvoir personnel ? Tous les prétextes invoqués par Abd-el-Krim sont faux. Les marchés réguliers ne lui ont jamais été fermés. Nous ne nous sommes opposés qu'aux pillages opérés par lui et par ses partisans. La substitution de son pouvoir despotique à notre protectorat consacrerait un recul de la civilisation.

M. Moutet croit que le Gouvernement n'a qu'un désir : conclure la paix. Il le proclame en tous cas et fera connaître ses propositions. Abd-el-Krim se tait et il est peu probable qu'il veuille la paix. Soldat d'aventure, il convoite un empire. Pas question pour lui de la liberié du prochaîn, du droit des peuples : n'ayons là-dessus aucune illusion.

M. Corcos dépose de projet d'ordre du jour sui.

M. Corcos dépose de projet d'ordre du jour sui.

Le Comité Central,

Le Comité Central,

Considérant que la guerre actuellement poursuivie
au Maroc est une œuvre de déjense générale de la
situation des Européens dans les pays musulmans,
Que l'Espagne s'étant reconnue impuissante à
maintenir une souvenaineté qu'elle a sollicitée ellemême, ce fait a amené la France à soutenir une
situation plus lourde,
Que la France, à peine sortie d'une guerre terrible
ne peut entreprendre, dans un intérêt général de
civilisation, une guerre dont elle supporterait seule
le poids.

le poids.
Que la victoire de la France intéresse toutes les nations européennes au même titre qu'elle-même,

Ou'Abd-el-Krim, en se trouvant en présence d'offres honorables de paix et en les refusant, commet le crime d'agression défini par la Société des Nations,

Qu'il appartient à l'ensemble des peuples adhérant à la Société des Nations de contraîndre Abd-el-Krim à la paix,

Qu'au surplus, la résistance ne peut être prolongée

que par la contrebande de guerre.

Emet l'avis qu'il y a lieu pour la France de solliciter de la Société des Nations une collaboration internationale en vue de ne pas laisser à la France seule le poids d'une lutte dont l'issue est également importante pour tous les peuples appartenant à la Société des Nations.

M. Emile Kahn fait observer qu'on ne peut faire

appel à la Société des Nations, Abd-el-Krim n'ayant pas d'existence en droit international. Il répond à M. Challaye qu'il ne suffit pas de vouloir la paix (nous la voulons tous) : il faut dire comment la faire ; à M. Basch, que nous ne renions en rien notre doctrine et notre action d'autrefois, mais qu'en face du fait colo-nial, le vrai respect du droit des peuples, c'est d'éle-ver les peuples à la capacité de se gouverner eux-

M. Roger Picard voudrait que l'on fit allusion néanmoins à la possibilité d'une intervention de la Société des Nations.

Le président met aux voix l'ordre du jour présenté ar M. Emile Kahn. Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité moins deux voix.

MM. Corcos et Roger Picard exammeront la question de recours éventuel à la Société des Nations.

SÉANCE DU 13 JUILLET 1925

Présidence de M. Ferdinand Buisson

Etaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. A. Aulard ; Victor Basch ; A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Léon Brunschvicg ; Félicien Challaye ; Fernand Corcos ; Emile Kahn ; Martinet ; Amédée Rouquès ; Sicard de Plau. zoles.

Situation politique (La). — M. Emile Kahn estime que le Comité Central doit se prononcer sans della sur la situation politique. Il y a rupture, non dans le cartel, mais entre le gouvernement et le cartel.

Le président du Conseil, membre du Comité Central, se sépare du cartel et met en échec le programme politique sur lequel le pays s'est prononcé deux fois. Or, ce programme est celui que la Ligue avait formulé avant les élections. Le Comité a protesté contre l'opposition du Sénat; il doit aussi, dans l'occurence, protester contre l'attitude de nos amis au pouvoir.

M. Victor Basch ne partage pas l'opinion de M. Kahn. Il s'agit-là, déclare-t-il, de querelles politiques que nous nous sommes interdites et que nous devons que nous nous sommes merques et que nous devons nous interdire. La Ligue peut, avant les élections, adresser un appel au pays, lui domner des directives de principe ; elle n'a pas à s'intéresser aux vicissitu-des parlementaires qui sont en dehors de son action. des patrementaires qui sont en denors de son acuon. Il y a des questions autrement graves : le pacte, la Pologne, l'Autriche, Dantzig ; la Ligue doit s'en preoccuper ,engager des campagnes, être sur ces questions vitales le guide de la démocratie.

Mme Ménard-Dorian regrette que le Comité n'exige pas du gouvernement qu'il réalise le programme formulé par la Ligue.

M. Emile Kahn ne croit pas, comme M. Victor Basch, qu'il s'agit en l'occurence, de simples fluctuations parlementaires ; c'est un principe qui est en cause. Un gouvernement de gauche ne doit s'appuyer que sur une majorité de gauche. Vérité républicaine que la Ligue doit rappeler à tous et d'abord à ses

M. Guernut se défend de connaître la pensée intime de M. Painlevé ; il conçoit que, devant la crise financière à résoudre sans délai et avec le concours de tous, il ait fait appel à une majorité élargie, et ajourné certaines parties de son programme, quitte à les reprendre, la crise résolue. Mais ce sont la combinaisons parlementaires où la Ligue n'a rien à voir. Qu'il y ait où non cartel à la Chambre, ce que la Ligue doit réclamer du gouvernement, quel qu'il soit, et de quelque manière qu'il soit appuyé, c'est la réalisation du programme qu'elle incarne. A cela, doit se borner son action. doit se borner son action.

Incompatibilités parlementaires. — M. Sicard de Plauzoles rappelle les protestations de la Ligue con-tre M. Augagneur, troquant son mandat de député

contre un pro-consulat colonial. Elle est restée muette devant le cas de notre collègue Viollette qui, tout en restant député, accepte d'exercer les fonctions de gouverneur général. Il y a là, croit-il, — et quelque formet qu'on y ait mise — une incompatibilité contre laquelle la Ligue doit s'élever.

Le secrétaire général est prié de préparer un rapport pour la prochaine séance.

Maroc (Au). — Le secrétaire général soumet au Comité un projet de lettre au président du Conseil de-mandant la publication des conditions de paix faites à Albd-el-Krim.

Ce projet est adopté.

BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 12 JUIN 1925

Etaient présents : MM. Fernand Buisson ; Mme Mé-nard-Dorian ; A. Aulard ; Victor Basch ; A.-Ferdi-nand Hérold ; Henri Guernut.

Bulgarie (Voyage du secrétaire général en). — M. Guernut annonce à ses collègues que son départ pour la Roumanie et la Bulgarie est fixé au lendemain.

Le Bureau est unanime à penser qu'un voyage en Bulgarie est inopportun à l'heure actuelle. Il faut que le délégué de la Ligue soit sûr que son enquête puisse s'accomplir dans le calme et la sérénité. puisse s'accomplir dans le calme et la serente. Il faut aussi que ses paroles soient accueillies dans le même esprit de paix où elles seront dités. Ces conditions ne pouvant être réalisées aussi longtemps que l'état de siège existera à Sofia, le bureau prie M. Guernut d'ajourner son voyage en Bulgarie.

Le secrétaire général n'est pas personnellement de cet avis ; mais il s'incline devant la décision du bu-

LIGUE INTERNATIONALE

Réunion du Conseil

SÉANCE DU 8 JUILLET 1925 Présidence de Mme Ménard-Dorian

Etaient présents: M. A.-Ferdinand Hérold, pour la France; M. Vandervelde, pour la Belgique; MM. de Unamuno, Alba, Ortega y Gassel, pour l'Espagne; MM. de Ambris, Triaca, pour l'Italie; MM. Emeric Veer, Kovacs, pour la Hongrie; M. Tucholsky, pour l'Allemagne; M. Vetter, pour l'Autriche; Mme Ménard-Dorian, secrétaire générale.

Fascisme (Contre le). — Mme Ménard-Dorian expose le but de la réunion, qui est principalement de faire entendre la protestation de la Ligue internationale contre les régimes dictatoriaux qui affligent plu-

sieurs pays d'Europe.

Elle fait ressortir notamment la nécessité de combattre le fascisme italien, qui sert d'exemple aux réactionnaires de tous pays. La tournure actuelle des événements montre que ce régime cherche à provo-quer une guerre étrangère, afin de créer une diversion à l'intérieur et de raffermir sa position.

M. Triaca appuie les déclarations de Mme Ménard-Orian. Il communique une note ayant trait au comte César Sforza, frère de l'ancien ambassadeur, emprisonné avec des criminels de droit commun pour avoir fait célébrer une messe en son château à la mémoire de Mattéchti mémoire de Mattéotti.

Mme Ménard-Dorian donne lecture d'une note qui lui a été transmise d'Espagne, et qui relate les hor-ribles tortures infligées par les mandataires de Primo de Rivera à des inculpé politiques.

M. Ortega y Gasset propose que ces faits soient

portés à la connaissance de l'opinion publique inter-

Les délégués hongrois rappellent les crimes d'Etat qui se sont produits en Hongrie, sous l'inspiration directe de M. Horty.

Après un échange de vues, il est décidé que chaque délégation préparera une notice, concise et saisis-sante, concernant les crimes dont s'est rendu coupa-

sante, concernant les crimes dont s'est rendu coupable le régime dictatorial du pays qu'elle représente. Une nouvelles réunion aura lieu, le samedi 11 courant, à 16 heures, afin d'englober en une protestation unique les protestations particulières des différents pays contre la violation des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Cette déclaration solennelle de réprobation sera communiquée à toute la presse française et aux principaux journaux étrangers ; pour ces dérniers, le texte français sera accompagné de la traduction dans

la langue respective.

En outre, les délégués espagnols présents à la réu-nion accueillent l'idée exprimée par Mme Ménard-Dorian de constituer dès maintenant à Paris une sec-tion espagnole des Droits de l'Homme dont le Comité comprendrait les noms de MM. Alba, Unamuno, Ortega y Gasset.

Ligue allemande

Mai 1925. — La Ligue allemande adresse au Président du Conseil de Roumanie le télégramme suivant :

dent du Conseil de Roumanie le télégramme suivant :
Nous apprenons que des conseils de guerre se sont établis à Bucarest et à Kichinew et qu'ils ont pris dans toute une série de cas, des mesures draconiennes allant jusqu'à la peine capitale. Comme membres de la Ligue internationale des Droits de l'Homme, au nom de l'humanité et de la sagesse politique et en tant qu'Européens, nous faisons appel au gouvernement roumain pour qu'il mette fin aux traitements draconiens infligés aux prisonniers politiques, L'expérience a montré que de pareilles condamnations ne servent qu'à perpétuer le désir de vengeance et les effusions de sang.

effusions de sang.

Juillet. — La Ligue allemande félicite la Ligue française d'avoir demandé la publication des offres de paix destinées à Abd-el-Krim.

Ligue hongroise

Juin 1925. — La Ligue hongroïse fête, en un grand banquet démocratique, l'arrivée du comte Karolyi à Paris. MM. Auland et Victor Basch y prennent la pa-role pour saluer les républicains hongrois et retracer la belle carrière civique du comte Karolyi.

Ligue Luxembourgeoise

26 juillet. — Sous la présidence de M. Flesch, pré-26 juillet. — Sous la présidence de M. Flesch, président de la Ligue luxembourgeoise, assisté du vlceprésident, M. René Blum, président de la Chambre des Députés, et du secrétaire, M. Weber, devant une assistance choisie, M. Henri Guernut a fait l'exposé de ce qu'est la Ligue française, de ses origines, de ses buts, de son action. Il a insisté sur la campagne du Comité dans les affaires Caillaux et Malvy, et sur l'action de la Ligue en faveur du droit des peuples et de la paix. Grand succès. Nombreuses adhésions.

Ligue polonaise

Varsovie, 7 juillet. — M. Aulard, qui représentait la France au Congrès de l'Union des Associations pour la Société des Nations, a bien voulu, cédant aux appels de la Ligue Polonaise des Droits de l'Homme et de l'Association polonaise pour la Société des Nations, faire une conférence sur la France et la Pologne.

Cette conférence qui a réuni toutes les sommités intellectuelles de la ville, une quantité très grande de ligueurs polonais, d'hommes politiques de tous les partis polonais, a eu un succès splendide.

Salué par les acclamations de la salle, M. Aulard, dans une vibrante allocution, a retracé l'histoire des sentiments et des idées communs aux deux pays depuis des siècles. Il a parlé de la délivrance polonaise au XVII siècle, des causes des parlages de la Pologne au XVIII siècle, de l'accuell fait aux émigrés polonais en France en 1831 et en 1863. Il citait Michelet et Michiavicz, tous les deux des génies et des humains. Il a parlé de la Constitution polonaise de 1791 et de celle de 1921, en comparant toutes les deux avec leurs modèles français. Il a critiqué aussi d'une facon sinnodeles français. Il a critiqué aussi d'une façon sin-cère et discrète les imperfections de la Constitution polonaise actuelle.

M. Aulard a exposé l'histoire de la Ligue française. Brillant causeur, merveilleux éducateur, M. Aulard a su gagner vite les cœurs et les esprits. Sa conférence

fut longuement applaudie. Le président de la Ligue polonaise l'a remercié pour la 1eçon d'histoire, de justice, de sagesse qu'il venait

de donner

Les auditeurs, parmi lesquels il y avait nombre d'an-ciens élèves parisiens de M. Aulard, l'entourèrent et l'accompagnèrent à l'hôtel. Les journaux ont publié des comptes rendus enthousiastes de la manifestation. Cette conférence a été non seulement un brillant dis-cours mais un acte. Elle fera date dans l'histoire des cours mais un acce, me lera date dans l'insorte des rapports intellectuels de la France et de la Pologne. C'est pour la première fois que la Pologne républi-caine et démocratique vient d'entendre la voix reten-tissante et persuasive d'un chef républicain français.

M. Ferdinand Buisson, acclamé lui aussi, assistait à la Conférence. L'ambassadeur, M. de Pannafieu, accompagné des membres de l'Ambassade de France, était présent, et mêla ses remerciements à l'enthou-

siasme polonais!

La Ligue polonaise tient à déclarer ici même avec quelle joie elle a communié avec l'esprit de la Ligue française représentée par M. Aulard. Cet esprit fut aussi celui de l'idée, de la civilisation française!

STANISLAS POSNER.

Ligue roumaine

Juin 1925. — Un groupe important d'étudiants rou-mains a fait tenir à M. Guernut un télégramme de protestation contre « le chahut » organisé par les antisémites et les réactionnaires, à la conférence du secrétaire général de la Ligue française à Bucarest. Voici ce télégramme :

Nous regrettons profondément ce qui s'est passé à l'occasion de la conférence du Palais du Syndicat de la Presse et tenons à protester énergiquement, au nom de la majorité des étudiants roumains, contre les nom de la majorité des étudiants roumains, contre les attaques entreprises par les bandes fascistes, attaques qui prouvent l'égarement de quelques-uns et d'autre part, mettent une fois de plus en évidence le caractère oligarchique du gouvernement actuel.

Nous adressons notre salut le plus chaleureux au citoyen et à l'intellectuel Guernut, avec la conviction qu'à l'avenir les attaques des inconscients se heurteront à nos grandes idées de paix, de liberté et de légalité.

légalité. Nous envoyons en même temps notre salut à toute l'intellectualité démocratique de la France républicaine. En suivant cette route, nous saurons montrer à tous les « farceurs » que l'« Union des Etudiants démocrates » sera la plus belle conquête de la jeunesse de la Roumanie.

La situation en Bulgarie

Il est bien entendu que le procès-verbal de la seance du Comité Central du 18 mai paru dans les Cahters du 25 juillet 1925, p. 347 et suivantes, n'est que le commencement de notre enquête.

Nous entendrons de nouvelles dépositions dans tous les sens. Le Comité ne votera une résolution qu'après avoir entendu les divers partis.

SECTIONS

AYANT AUGMENTÉ LEUR EFFECTIF

(1923 - 1924)

SECTIONS	1923	1924	Neuveaux	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux membres
Ain Bélignat Divonne Montrevel Nantua	35 93 45 44	43 99 52 58	8 6 7 14	Aube Bar-sur-Seine Chaource Clairvaux	43 68 54	50 79 60	7 11 .6	Pt-l'Abbé-Arnoult Rochelle (La) Royan St-Agnant-les-Marais St-Jean-d'Angély	41 350 136 44 244	43 354 443 45 254	2 4 7 4 7
Priay-Villette Seyssel Tenay Trévoux	49 401 55 42	53 104 60 54	4 3 5 42	Aude Rize Marseillette Montlaur Moux	80 15 12 45	89 -18 -13 -52	9 3 4 7	St-Martin-de-Ré St-Porchaire St-Sauvant St-Savinien Souhé	50 28 22 78 41	69 31 24 87 45	19 3 2 9 4
Chsuny Condé-en-Brie Fère-en-Tardenois (La) Fère-Tergnier (La) St-Ouentin	96 75 39 193 122	153 78 61 194 126	57 3 22 4	Aveyron Capdenac Decazeville Millau Monthazens	55 72 69	64 77 75 40	6 5 6 4	Cher Bourges Culan St-Amand	91 46 74	98 24 100	7 5 26
Vermand Villers-Cotteret Alger	90 88 353	126 139 95	49 7	Rodez Séverac-le-Château Tournemire Villefranche-de-Rouergue	72 55 58 57	84 58 65 60	9 3 7 3	Constantine Batna La Calle Corrèze	55 26	59 37	41
Beni-Yenni Médéa Allier Moulins	142 88	150 -95	39 8 7	Belfort (Terr. de) Beaucourt Belfort Delle Rougemont-le-Château	126 198 47 19	144 211 49 20	18 13 2	Brive-la-Gaillarde Tulle Côtes-du-Nord Callac	193 117	345 435 34	122 18
St-Pourgain-s/-Sioule Tronget Vichy Alpes (Basses)	62 57 44	89 60 59	27 3 45	Bouchdu-Rhône Aix-en-Provence St-Rémy	50 55 34	67 75 44	17 20 40	St-Brieuc Creuse Bellegen-Marche Ladapevre	22 60 42	36 65 22	14 5 10
Sisteron Alpes (Hautes)	25	54	26	Salon Calvados Falaise	66	67	1	Sardent Dordogne Bergerac	28	151	123
Le Queyras St-Firmin Alpes-Maritimes Nice	9 20	11 22	2 2	Cantal Saignes St-Flour Charente	33 54	39 87	6 33	Excideuil Hautefort Montpont-s-l'Isle Périgueux Ribérac	42 13 20 430 30	71 17 31 151 34	29 4 41 21 4
Arděche Alboussière Bourg-St-Andéol	70 44 45	23 48	413 42 3	Châteauneuf Jarnac Marcillac Rochefoucault (La)	104 97 5 23	114 124 6 88	10 27 1 65	St-Jean-de-Cole Sarlat Doubs	14 76	30 466	16 90
Joyeuse Lamastre Teil (Le) Tournon	23 45 64 22	27 50 68 27	4 5 4 5	CharInférieure Aigrefeuille Gare Andilly-les-Marais	45 38	54 42	39	Audincourt Fesches-le-Châtel Drôme	74 88	88 121	14 33
Ardennes Flize Fumay Givet	45 444 95	65 155 106	20 44 -44	Bourcefranc Chambon Essards (Les) Forges	25 22 15 54	42 23 47 56	17 1 2 2	Châtillon-en-Diois Die Crest Grand-Serre Montélimar	53 141 105 12 109	60 180 111 15 141	7 39 6 3
Mézières Sedan Ariège	36 76	72 150	36 74	Geay Marans Matha Mirambeau Montendre	60 99 139 61 66	63 458 204 65 68	3 59 62 4 2	Nyons St-Donat Eure	109	102 30	92
Foix Saverdun	31 46	53	22	Mosnac-s/-Seugne Pons		30 125	1 9	Andelys (Les) Conches-en-Ouche	34 95	53 98	19

						2002000180					and the same of
SECTIONS	1923	1924	Nouveaux	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux
Gaillon	10	44	34	Loire				Cosne	56	58	2
Lieurey	13 89	45 426	2 37	Firminy .	41	59	18	Varzy	10	35	25
Louviers Pacy-sur-Eure	50	78	28	Saint-Etienne	160	162	2	Nord			
Vernon .	77	89	12	Loire (Haute-)	10 to	0.1		Armentières Cambrai	35 270	78 320	43 50
Eure-et-Loir				Yssingeaux	26	34	5	Caudry /	36	21	18
Dreux	120	123	3	Loire-Inférieure		20		Consolre Douai	280	39 281	3
Finistère				Ancenis Basse-Indre	38 128	39 130	1 2	Hazebrouck Lille	132 477	459 589	27 112
Fouesnant Quimper	21 45	22 54	1 9	Nantes	875	876 70	63	Rieux-en-Cambrésis	19	25	6
Quimperlé	77	79 54	2	Pellerin (Le) Savenay	7 57	79	22	Roubaix	222	255	33
Rosporden	49	54	5	Trignac	40	46	6	Oise	100		
Gard	54	56	5	Loiret		-10		Beauvais Compiègne	136 96	152 103	16 5
Alais Beauvoisin	16	17	1	Briare Cépoy	30 23	43	13 15	Nogs/-Oise-Creil	152 98	157.	7 43
Gers				Corbeilles-en-Gat.	124	149	28	AND THE PERSON NAMED IN COLUMN	30	141	40
Auch	56	80	24	Fay-aux-Loges Ferté-St-Aubin (La)	13	29 33	16	Oran Oran	334	356	22
Gironde		西田		Gien	104	105	1	Tlemcen	145	146	1
Blave	53	56	3	Lot				Orne	750		
Branne Brède (La)	26 122	60	34 23	Cahors	148	155	7	Flers	37	44	7
Captieux	124	185	61	Lot-et-Garonne				Pas-de-Calais			
Coutras Gensac	91	146	55 4	Marmande	76	80	4	Hénin-Liétard	35	64	29
Grignols	16 108	21 120	5	Maine-et-Loire	-	ne de		Lumbas Pont-à-Vendin	54 51	98 85	34
Libourne St-Emilion	16	67	12 51	Angers Cholet	326	364	38	Wizernes	70	73	3
Hérault	35.55			Doué-la-Fontaine	102	127	25	Puy-de-Dôme			
Ganges	57	64	7	Montjean Ponts-de-Cé	19 67	23	4	Puy-Guillaume Thiers	31	50 410	19
Mèze Murviel	16 23	23	7 9	Saumur	61	89	28	Vic-le-Comte	48	54	9 6
Ille-et-Vilaine	2020			Manche				Pyrénées (Bass)			
Fougères	126	143	17	Coutances Have-du-Puits	113	115	2	Gabat	24	26 404	2
Rennes	225	226	1	Tourlaville	41	45	17	Hendaye Mauléon-Tardet	88 43	101	13
Indre				Marne				St-Jean-Pied-de-Port	16	20	4
Châteauroux	122	139	17	Châlons-s/-Marne	186	194	8	Pyrénées (Haut)			
Isère	No.			Dormans Fère-Champ. (La)	38 130	73 131	35	Bagnères-de-Big. Tarbes	36 139	43 145	7 6
Charavines	20	23	3	Mourmeton-le-Grand	43	77 318	34 45	Pyrénées-Orient	The state of		U
Côte-St-André Crémieu	23 98	26 128	30	Reims	273	310	49	Prades	340	366	26
Grenoble Morestel	441	552 46	111	Marne (Haute) Ferté-s/-Aube (La)	16	25	9	St-Laurent-de-Cer		30	8
Roybon	18	36	18	Langres Langres	13	18	5	Rhin (Bas-)			
St-Jean-de-Bournay Saint-Marcellin	29 89	52 103	23 14	Mayenne		11/		Strasbourg	150	167	17
Tour-du-Pin (La)	93 63	486 95	93° 32	Château-Gontier	145	161	16	Rhin (Haut-)			
Verpillière (La) Vinay	112	136	24	Meurthe-et-Mos.				Colmar Mulhouse	100	130	30 16
Voiron	99	101	2	Longwy	59	69 157	10	Rhône	141	10.	10
Jura		1000		Lunéville	142		15	St-Laurent-de-Ch	121	123	
Champagnole	50 58	59 139	9 81	Meuse	95	153	58	Tarare	49		
St-Claude St-Laurent-m-Jura		64	1	Verdun	20		, 58	Saône (Haute-)		1	1
Landes				Morbihan Lorient	220	228	8	Champagney	71	80	9
Aire-sur-l'Adour	59	62	3	Vannes	62	63	1	Grav	172	177	5
Labrit	27	35	8 16	Moselle				Vesoul Villersexel	83 65	66	1
Morcenx	97	413	10	Sarrebourg	34	40	6	Vitrey-sur-Mance	69	72	
Loir-et-Cher				Nièvre	100	1	San	Saône-et-Loire			
Montrichard Romorantin	49 78	54 88	5 40	Cercy	23	24		Clayette (La)	133		
Vendôme	128	132	4	Charité (La)	15	39	24	Cuisery	1 16	22	1 6

DAIL CONTRACTOR OF THE PARTY OF	TAXABLE DAY	MARKE WAY					No. of Contract of		ADDRESS OF THE PARTY OF THE PAR	DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN	
SECTIONS	1923	1924	Nouveaux membres	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux	SECTIONS	1923	1924	Nouveaux
Digoin Mâcon Perreuil	31 34 22	34 57 25	3 23 3	Seine-et-Marne Melun Pécy	71	73 35	2 5	Roquebrune Toulon	20 125	24 145	20
Sarthe Bouloire	79	91	12	Seine-et-Oise	95	123	28	Vendée Ile d'Yeu Lucon	19	20 85	1 8
Flèche (La) Mans (Le) Montfort-le-Rotr.	39 291 147	43 323 490	4 32 43	Conflans-Ste-Hon. Juvisy Me-nil-le-Roi	60 82 25	81 88 26	21 6 4	Montaigu Pouzauges Sables-d'Ol. (Les)	64 44 122	65 96 135	4 55 13
Sablé Saint-Calais Vibraye	50 81 96	56 84 111	6 3 15	Montmorency St-Germain-en-L. Sannois	78 64 52	79 69 67	8 15	Vienne (Haute) St-Sulpice-les-F.	34	47	16
Savoie Aix-les-Bains	54	86	32	Vernouillet Versailles	12 154	20 457	8 3	Vosges Bains-les-Bains	79	114	35
Chambéry Montmélian St-Jean-de-Maurienne	183 73 62	215 96 73	32 23 44	Seine-Inférieure Dieppe Elbeuf	34	36 25	2 6	Epinal St-Dié	182 332	215 484	33 452
St-Pierre-d'Albig. Savoie (Haute-)	88	100	12	Rouen Serqueux St-Valéry-en-Caux	61 24	69 75 47	8 51 1	Yonne Ancy-le-Franc Auxerre	2 122	4 132	2 40
Monnetier-Morn. Roche (La)	28 25	34 30	6 5	Sèvres (Deux) Absie (L')	48	54	6	Avallon Brienon Migennes-Laroche	96 136 37	110 143 64	14 7 27
Seine Paris IIIº	182	190	8	Bressuire Coulonges Frontenay-Rohan-Rohan	197 107 38	209 111 49	12 4 11	Pont-sur-Yonne Tonnerre Toucy	38 110 164	39 112 222	1 2 58
» IV° » X° » XI°	168 588 226 459	204 656 236	36 68 10	Lezay Niort Parthenay	70 444 427	79 226 134	9 115 7	Côte des Somalis Djibouti	52	55	3
» XIII.	139 147 144 133	174 155 182 145	45 8 41	Saint-Hilaire-la-Palud Saint-Maixent St-Varent	52 101 56	70 102 59	18 4 3	Guadeloupe Basse-Terre	24	29	5
» XVII° » XVIII° » XVIII°	200 248	206 260 302	12 6 12 55	Sauzé-Vaussais Somme	56	69	3	Guyane Cayenne	36	60	24
Asnières Boulogne Charenton	50 43 76	60 57 86	10- 14 10	Sailly-Flibeauc. Tarn	59	66	7	Maroc Casablanca	128	186	58
Clamart Clichy Colombes	38 15 40	50 36 43	12 21 3	Dourgne Graulhet Layaur	20 100 12	23 110 25	3 40 43	Meknès Rabat Tahiti	118 120	126 198	8 78
Gentilly Joinville Malakoff	41 50 23	48 56 25	7 6 2	Rabastens Tarn-et-Garonne	28	30	2	Papeete Tonkin	42	43	1
Montrouge Nanterre Pl. St-Denis (La)	34 70 36	52 88 54	18 18 18	Castelsarrasin Montauban Var	33 95	45 102	12 7	Haïphong Hanoï	34 28	55 67	24 39
Puteaux Rosny-sous-Bois Roma nville Sceaux	37 43 40 62	43 45 49	6 2 9	Brulat Cogolin	31 106	33 410	2 4	Tunisie Béja	48	54	-6
St-Denis Vincennes	45 90	100	5 5 12	Hyères Draguignan Pignans	68 125 27	75 451 33	7 26 6	Suisse Genève	52	61	9

A toutes ces Sections, qui ont augmenté leur effectif, le Comité Central exprime ses plus vives félicitations.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

1er juillet 1925. — St-Denis-du-Sig (Oran), président : M.

- fer juillet 1925. St-Denis-au-Sig (Oran), president : M. Funal.
 Per juillet 1925. Remalard (Orne), président : M. Roux.
 Privillet 1925. Bédénac (Charente-Inférieure), président : M. Roux.
 Juillet 1925. Bédénac (Charente-Inférieure), président : M. Jacob.
 Juillet 1925. St-Valéry (Somme), président : M. Jacob.
 Juillet 1925. Sélif (Constantine), pr. M. Zermari.
 Juillet 1925. Roussines (Charente), président : M. De-LAGE-DAMON.
- 9 juillet 1925. Roussines (Charente), president : M. Di-LAGE-DAMON.
 9 juillet 1925. L'Isle-en-Dodon (Hte-Garonne), président : M. SOURIAC.
 10 juillet 1925. Saulieu (Côte-d'Or), président : M. TARTAT.
 10 juillet 1925. Maisse (S.-et-O., pr. : M. GUINOT.
 11 juillet 1925. Nangis (S.-et-M.), pr. : M. CLEMENT.

- 16 juillet 1925. Brionne (Eure), président : M. Morin. 16 juillet 1925. Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), président : M. Gurgaud.
- 16 juillet 1925. Akbou (Constantine), président : M. Buis-
- 23 juillet 1925. Pougues-les-Eaux (Nièvre), président : M. Faucher.
- 23 juillet 1925. Charmant (Charente), président : M. Lu-
- CAS. 23 juillet 1925. La Motte-Chalançon (Drôme), président : M. Dabrias. 28 juillet 1925. Puyôo (BassesPyrénées), président : M.
- 28 juillet 1925: Puyóo (BassesPyrénées), président : M. Dupuy.
 28 juillet 1925. Wattrelos (Nord), président : M. Molarn.
 29 juillet 1925. Port-d'Envaux (Charente-Inférieure), président : M. Roener.
 20 juillet 1925. Baziège (Haute-Garonne), président : M. FALCOU.
- 29 juillet 1925. Libreville (Gabon), président : M. N'DENDR.

AU MAROC

I. — La publication des conditions de paix

Nous avons publié récemment l'ordre du jour que nous avions adressé au président du Conseil, le 17 juillet, au sujet de la publication des conditions de paix de la France à Abd-el-Krim, Nous avons insisté le 11 août dans les termes suivants :

Le 9 juillet, à la Chambre des Députés, répondant à M. Renaudel qui demandait la publication des dis-positions prises par la France et l'Espagne en vue de la paix au Maroc, vous avez déclaré : « De toute ma-nière, ces accords seront publiés. De deux choses l'une en effet : ou bien ils aboutiront à la paix et la paix signée, on les connaîtra : ou bien la paix sera impossible et nous publierons les accords au bas desquels la France et l'Espagne auront apposé leur si-gnature, et qui auront été communiqués à Abd-el-Krim et repoussés par lui. »

Or, si les journaux disent vrai, les conditions de paix ont été portées, il y a déjà plus d'une semaine, à la connaissance d'Abd-el-Krim et il ne semble pas

que celui-ci ait répondu.

Le moment semble donc venu de publier ces accords. La thèse de la Ligue sur ce point n'a pas varié et nous ne pouvons que confirmer l'ordre du jour que nous vous adressions le 17 juillet dernier. Nous estimons qu'en tout état de cause, qu'Abd-el-Krim les accepte ou les refuse, il est indispensable de faire connaître à la France et au monde nos con-

Le pays a le droit de connaître ce qui est fait en son nom et il est bon que le monde juge de notre

justice.

II. — Les origines du conflit

A Monsieur le Président du Conseil

Le 26 mai, le Comité Central de la Ligue vous demandait « d'exposer au pays, qui a le droit de la connaître, toute la vérité sur les origines » de notre conflit avec Abd-el-Krim.

Toutes les Sections de la Ligue se sont associées à ce vœu du Comité et elles insistent aujourd'hui pour

que vos premières explications données au Parlement soient étendues et précisées. Le meilleur moyen aujourd'hui serait de publier dans un recueil tous les documents officiels afférents à la question, qu'ils émanent de la Résidence géné-rale, du département de la Guerre ou du département des Affaires Eirangères.

Connaissant votre haut souci de vérité, nous ne doutons pas que vous n'en preniez l'initiative. Nous avons l'honneur de vous le demander. (7 août 1925.)

III. — Pour l'administration civile du Maroc

Le 8 août 1924, nous avions demandé au Ministre des Affaires Etrangères s'il ne croyait pas le mo-ment venu d'envisager le remplacement du maréchal Lyautey par un résident général civil. (Voir Cahiers 1924, p. 411).

Renouvelant notre démarche, nous avons adressé à M. Briand, le 21 juillet dernier, la lettre suivante.

Après treize ans d'occupation militaire au Maroc, Apres treize ans d'occupation miniaire au marce, nous avions eu l'honneur de signaler à votre chancel-lerie la nécessité — la période de conquête étant terminée — de placert à la tête du Protectorat un admistrateur civil, en vue d'inaugurer le deuxième stade de l'organisation pacifique du territoire.

Sans doute, les événements qui se déroulent présentement sur les confins du Riff, paraissent condamner cette conception et justifier, au contrairé, la persis-

tance de l'élément militaire dans des contrées encore non soumises.

La paradoxe est plus apparent que réel.

Il n'est ignoré de personne qu'à l'origine du contint qui a armé les Riffains contre le Gouvernement des Présides, les intentions d'Abd-el-Krim à l'égard de la France s'inspiraient d'une neutrainté bienveillante, qu'une politique habile eut pu transformer en relations d'amitié

Sans rechercher dès à présent les responsabilités de ce conflit que le zèle imprudent — ou commandé — de chefs de postes avancés a pu faire naître dans les regrettables engagements franco-riffains, nous persistons à penser qu'un Résident général civil, n'ayant aucun intérêt à provoquer l'état de guerre, eut employé tous ses soins à aplanir les difficultés d'un voisinage, qu'on

a rendu systématiquement dangereux. Ces difficultés politiques se doublent de complica-tions financières, précisément à un moment où la France doit concentrer toutes ses disponibilités vers un équilibre budgétaire, qu'il serait criminel de com-

promettre.

Nous avons l'honneur de vous signaler à nouveau la nécessité de conjurer le péril par la réforme que nous préconisons et qui semble s'imposer dès les hostilités terminées.

Nous vous demandons de ne voir aucune idée tendancieuse dans la présente communication qui s'inspire uniquement du bien général et de l'intérêt de nos

Une copie de cette lettre a été communiquée au Président du Conseil.

Autres interventions

GUERRE

Droits des militaires

Maroc (Envoi des orphelins de guerre). — Le 10 août dernier, nous avons appelé l'attention du ministre de la Guerre : 1º sur les mères de famille dont le mari à été tué au cours de la guerre 1914-1318 ou est mort des suites de ses blessures ou de maladies con-tractées aux armées et dont le fils est actuellement susceptible d'être envoyé sur le théâtre des opérations extérieures (Maroc ou Levant);

2º Sur les militaires dont un frère a été fué à l'ennemi ou est décédé des suites de blessures ou de ma-ladies contractées aux armées et qui, eux aussi, peuvent, en l'état actuel de la législation, être envoyés aux T.O.E.

Les exonérations de départ prévues par les dispo-Les exonerations de depart prevues par les dispo-sitions de la circulaire du 7 avril 1924, complétée par une instruction du 26 mai dernier, ne s'appliquent pas aux jeunes soldats de ces deux catégories. Nous avons demandé que des dispositions soient prises pour que les jeunes gens appartenant à des famille durement épreuvées par la guerre, ne soient

pas envoyés au Maroc.

PENSIONS

Droits des militaires

Maroc (Mutilés de la guerre du). — Nous avons signalé, le 10 août dernier, à l'attention du ministre Pensions, la situation particulière qui est faite aux soldats mutilés de la guerre du Maroc compara-tivement à celle dont bénéficient les militaires muti-lés de la guerre de 1914-1918. En effet, les mutilés du Maroc reçoivent des pen-

sions d'invalidité inférieures à celles accordées aux

mutilés de la grande guerre

Or, l'art. 65 de la loi du 31 mars 1919, qui ne joue plus aujourd'hui, fait bénéficier les invalidités prove-nant de la guerre de 1914-1918 d'un taux de faveur, qu'il serait bien facile cependant d'appliquer aux victimes des balles riffaines.

Nous avons demandé que l'article 65 soit rendu applicable à cette catégorie de mutilés.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Alpes-Maritimes

14 juillet. — La Fédération tient son Congrès annuel sous la présidence de M. Garino. Le Congrès émet le vœu : 1° que les expulsions, suite des condamnations de droit commun, ne soient prononcées que par l'autorité judiciaire devant laquelle aura été traduit l'étranger coupable, tout comme elle se prononce sur la relégation ou l'interdiction de séjour; 2º que pour les étrangers dont les agissements paraîtraient devoir troubler l'ordre public, l'autorité administrative ne rende sa décision qu'après un débat contradictoire au cours duquel l'étranger pourra faire valoir ses moyens de défense avec appel possible devant l'autorité supérieure. Il demande : 1º que le gouvernement accorde aux femmes avec la plus grande prudence le droit de vote et l'éligibilité en procédant par étapes; 2° que la suppression de Biribi soit suivie de la suppression des conseils de querre et de la réforme du code militaire; 3° que tous les documents et tous les éléments de nature à faire connaître l'origine du conflit entre la France et les Riffains, soient publiés; 4° que le gouvernement preme toutes les mesures utiles pour assurer aux tribus marocaines placées sous notre protectorat la sécurité; 5° qu'il entre en pourparlers avec Abd-el-Krim pour établir une paix durable en se plaçant au besoin sous l'autorité de la Société des Nations.

Drôme.

2 août. — Toutes les Sections, sauf trois, étaient présentes ou représentées au Congrès. Le Comité Central était représenté par MM. Guernut et Kahn. La Fédération compte actuellement 30 Sections et environ 1.950 membres.

Le Congrès demande : 1º que les délégués sénatoriaux soient êtus au suffrage universel et que leur nombre soit proportionnel à la population ; 2º que le Sénat ne puisse pas retarder au detà d'un détai à fixer la discussion et le vote des projets de lois votes par la Chambre ; 3º que le mandat sénatorial ait une durée de six ans, le renouvellement du Sénat ayant lien par motife tous les trois ans. Le Congrès proteste contre l'application des lois d'exception de 1893 à 1894 et en réclame l'abrogation, ainsi que contre le cumul du mandat parlementaire et des fonctions rétribuées par l'Etat. Emue par la guerre du Marco, la rédération demande que la tumière soit faite sur les origines de la guerre, que le gouvernement fasse des propositions immédiates de paix à Abd-el-Krim. Elle invite le Comité Central à entreprendre une action énergique sur l'opinion pour l'établissement rapide de la paix.

Orne:

2 août. — Le Congrès constate la création de quatre nouvelles sections et l'augmentation du nombre des ligueurs.
Il émet le vœu : 1º que les délégués sénatoriaux de droit soient supprimés ; 2º que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel et que le nombre en soit proportionnel à la population ; 3º que le Sénat ne puisse teniren échec les volontés du suffrage universel; 4º qu'en cas de conflit entre les deux Chambres, une Commission interparlementaire soit chargée d'aplanir les difficultés ; 5º qu'en cas d'échec de cette Commission, il soit fait appel au pays par voie de referendum, Le Buréau fédéral renouvelle à M. Buisson l'expression de son admiration et ses remerciements chaleureux pour avoir bien voulu accepter la présidence du Congrès fédéral.

1er août. — La Fédération proteste contre la campagne ler soût. — La Fédération proteste contre la campagne de mensonge menée par une certaine presse sur les évèncements du Maroc. Elle demande au gouvernement de faire comaftre toute la vérité sur la guerre marocaine, ses origines et ses buts, et de mettre fin à l'ère des diplomaties secrètes en faisant publier ses conditions de paix. Elle insiste auprès du Comité Central pour qu'il mêne une campagne active d'intervention par affiches, tracts, meetings, pour la réalisation de ces vœux.

A propos du Maroc

Un grand nombre de Sections — et nous les en louons — organisent à l'heure actuelle des meetings et des manifestations sur la guerre marocaine. Elles voudront bien trouver, dans les Cahiers, la documentation nécessaire, notamment l'article de M. Emile Kahn, p. 291, le rapport de notre collègue, M. de Peretti, président de la Fédération du Maroc. (V. ci-dessus), et les communications de nos Sections marocaines qui parational dans nos prochaires nui marocaines qui paraîtront dans nos prochains nu-

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Abkou (Constantine)

Juillet. — La Section adresse au Comité Central et à M. Ferdinand Buisson, l'expression de sa gratitude pour les services rendus par la Ligue à la République.

Amboise (Indre-et-Loire).

12 juillet. — La Section demande au gouvernement : 1° de mettre fin le plus tot possible à la guerre du Maroc; 2° de publier les conditions de paix officielles; 3° de saisir au besoin la Société des Nations du conflit; 4° d'exposer la vérité devant le public; 5° que les exonérations fiscales établies à ce jour soient abolies.

Aumagne (Charente-Inférieure).

14 juillet. — Conférence publique sur « l'Education civique des femmes ». Les auditeurs votent un ordre du jour demandant la cessation immédiate des hostilités au Maroc.

Auray (Morbihan)

Juillet — La Section demande : 1° que la loi de huit heures devienne une réalité pour les cheminots ; 2° que les enfants naturels soient traités sur le même pied que les centants légitimes ; 3° que les Compagnies réintègrent les derniers cheminots révoqués.

Bar-sur-Aube (Aube).

par-sur-Aune (Aune).

28 juin. — La Section décide qu'à chaque décès d'un de ses membres, quelques délégués assisteront aux obsèques au nom de la Ligue et adresseront au disparu un dernier adieu. Elle adopte un vou concernant la législation discale vis-à-vis des petits rentiers d'avant-guerre, en raison de la situation nouvelle créée par l'admission de la valeur-or pour certains titres.

Bergerac (Dordogne).

2 juillet. — La Section décide de soumettre à l'étude du Congrès la question de la réforme du Sénat, les assurances sociales et l'enseignement gratuit à tous les degrés.

Bernay (Eure).

8 juillet. — La Section entend une conférence de M. Gombert sur l'hygiène sociale.

CI

Co

D

Biscarosse (Landes).

Juillet. — La Section entend une conférence de M. Berthet sur les buts de la Ligue.

Bois-Colombe (Seine).

9 juillet, - La Section approuve l'ordre du jour adopté par le Comité Central sur la guerre du Maroc.

Bône (Constantine).

26 juin. — La Section entend une remarquable conférence de M. Camoin, sur l'activité et les buts de la Ligue.

Carentan (Manche)

4 juillet. — La Section demande que le nombre des séna-teurs soit proportionnel au nombre des habitants et que ce principe soit également appliqué aux délégués cantonaux.

Cazouls-lès-Béziers (Hérault)

dazouis-ies-Beziers (Hérault).

4 juin. — La Section demande : 1º que le fonctionnaire ait le droit de faire donner à ses, enfants l'instruction qui lui paraît devoir leur convenir : 2º que la Nation soit tenue au courant de ce qui se passe journellement au Maroc ; 3º que la France ne s'approprie pas, au Maroc, un pouce de terrain de plus qu'il ne lui en est accorde par les traités internationaux ; 4º que les tribus fiéles soient protégées ; 5º que le Riff soit laissé aux Riffains ; 6º que le Maroc ne soit pas abandonné ; 7º qu'une paix solide soit bientôt conclue.

Charenton-Saint-Maurice (Seine)

re juillet. — La Section, après avoir entendu une conférence très documentée de M. Raphaël Danon sur l'organisation de la justice au Maroc, demande : 1º que la loi soit une pour tous les habitants du même pays; 2° que des magistrats soient adjoints aux juges indigênes; 3° que la bastonnade soit rigoureusement interdite; 4° que la dîme corporelle soit supprimée.

Châteauneuf-sur-Isère (Drôme).

26 juillet. — La Section demande : 1° que la France et l'Espagne fassent connaître leurs conditions de paix ; 2°

que ces conditions soient étudiées par la Société des Na-tions ; 3° que l'armistice soit signé dès les premières dis-cussions de la paix ; 4° que les responsabilités de cette guerre soient recherchées,

Châteauroux (Indre).

31 juillet. — La Section entend une remarquable confé-rence de M. Pierre Loewel, délégué du Comité Central, sur l'œuvre de Jaurès.

Chaumont (Haute-Marne)

2 juillet. — La Section demande: 1° que le gouvernement fasse la lumière sur les origines du conflit du Maroc, notamment sur les conditions dans lesquelles s'est fait, en 1924, l'avance au nord de l'Ouergha; 2° qu'il mette fin à la guerre le plus tôt possible en négociant avec l'Espagne et Abd-el-Krim, en s'engageant à reconnaître l'indépendance des Riffains; 3° que la prédominance du pouvoir civil soit assurée au Maroc.

Chavigny (Meurthe-et-Moselle).

Juillet. — La Section proteste contre la guerre du Maroc et demande la conclusion de la paix le plus tôt possible.

Chécy (Loiret)

Chécy (Loiret).

Juin — La Section demande que la loi d'assistance aux vieillards (14 juillet 1905) soit modifiée et appliquée dans un sens plus démocratique et qu'il ne soit tenu compte, dans le montant des ressources à déduire et provenant de l'épargne, que de l'intérêt réellement rapporte par la somme placée et non pas de l'intérêt que rapporterait cette somme si elle était placée à capital aliané. La Section invite le Comité Central à demander au gouvernement qu'il exige des membres du Conseil d'administration des Compagnies de chemins de fer le remboursement immédiat, au moyen de leurs deniers personnels; du million qu'ils ont dilapidé, sans préjudice des poursuites correctionnelles qui devront être engagées contre eux. Elle demande que les lois de 1898, 1919 et 1922, sur les accidents du travail soient soumises à une refonte complète, que les mutilés du travail reçoivent une pension en rapport avec le coût de la vie ; que la moifié de la pension puisse être reversible aux veuves et aux ascendants ; que les victimes du travail soient assimilées aux victimes de guerre. Elle émet le vœu que le Sénat mette sans retard en discussion le projet de loi sur les assurances sociales.

Clairvaux (Aveyron).

9 jullet. — La Section reconnait que l'évacuation du Maroc aurait de graves conséquences, Elle repousse également toute idée de conquête qui serait contraire à nos principes de liberté et ne donnerait pas la paix immédiate et durable dont nous avons besoin. Elle approuve les résolutions prises par le Comité Central dans sa réunion du 6 juillet.

Clermont (Hérault)

2 juillet. — La Section demande au gouvernement de faire tous ses efforts pour que la guerre cesse dans le Riff. à condition que les droits de la France, acquis antérieurement, soient respectés. Elle émet le vœu que le gouverne-ment civil au Maroc ait la suprématie sur le gouvernement militaire, et qu'il n'y ait ni exécutions sommaires ni cours martiales sur le front marocain.

16 juillet. — La Section demande au gouvernement : 10 de faire connaître la vérité sur la guerre du Maroc : 2º d'adresser à Abd-el-Krim des propositions de paix le plus tot possible.

Cornus (Aveyron).

14 juillet, — La Section demande au Comité Central d'in-tervenir auprès les pouvoirs publics pour faire modifier la composition de la Commission cantonale d'assistance aux

Coutras (Gironde).

27 juin. — Sous la présidence de M. Luquot, maire, une réunion publique de 700 personnes, dont près de 100 dames, obtient un succès enthousiaste. M. Klemezvinski expose l'œuvre de la Lique et proclame la volonté des tigueurs de doter la France d'une République populaire. Plus de 50 adhésions sont recueillies. La Section compte 230 adhérents.

Douai (Nord)

7 juillet. — La Section proteste contre la mansuétude avec laquelle sont traités les dissimulateurs de bénétices de guerre et les déscrieurs de l'impôt, Elle proteste contre les projets de certains industriels du Nord visant à transporter leurs industries à l'étranger. Elle demande l'interdiction du transport à l'étranger de l'outillage des usines. Elle

demande la conscription des fortunes en cas de déclaration

Dourgnes (Tarn)

Juillet. — La Section proteste contre les abus introduits dans le taux des pensions de guerre. Elle demande : t que la pension de veuve de guerre soit supprimée le jour où la veuve pensionnée contracte un nouveau mariage ; 2º que la pension de veuve de guerre avec enfant soft reportée sur la tête de l'enfant : 3° que tous les privilèges en matière de justice fiscale soient abolis ; 4° que la paix avec les Riffains intervienne au plus tôt.

Drap (Alpes-Maritimes).

11 juin. — La Section se rallie aux termes de la motion du Comité Central du 25 mai. Elle demande : 1º que le gouvernement publie des conditions de paix équitable ; 2° que des fonctionnaires civils soient mis à la tête de toutes les colonies et protectorats ; 3° que les conseils de guerre soient abolis guerre soient abolis.

Fismes (Nord)

7 juillet. — La Section entend une conférence de M. Déat sur les buts de la Ligue.

Plize (Ardennes)

12 juillet. — La Section demande : 1º la revision de la Constitution dans un sens démocratique ; 2º la recherche des responsabilités de la guerre du Maroc; 3º le remplacement du résident militaire par un gouverneur civil ; 4º la conclusion de la paix avec les Riffains.

Fontainebleau (Seine-et-Marne)

24 juin. — La Section entend une conférence du docteur Mossé sur les assurances sociales.

Forges (Charente-Inférieure)

17 juin. — La Section exprime à M. Edouard Herriot sa sympathie pour sa politique républicaine, Elle demande au ministère Painlevé de faire rendre gorge aux mercantis de toute sorte.

Golbey (Vosges)

Juillet. — Sous les auspices de la Section d'Epinal, MM. Léon Schmitt et Marc Rucart parlent de l'applica-tion de la « Déclaration » de 1789.

Graulhet (Tarn).

Juillet.— La Section demande: 1° que la loi de 8 heures soit respectée; 2° que l'Etat prenne en main l'importation des blés étrangers afin de régulariser les prix et d'empécher la spéculation; 3° que le Sénat n'exerce rlus qu'un contrôle sur les lois votées par la Chambre des députés; 4° que les conseils de guerre soient supprimés. Elle approuve les divers ordres du jour du Comité Central au sujet de la guerre du Maroc.

Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Juillet. — La Section émet le vœu qu'une active propagande soit organisée par la Ligue pour montrer au peuple les bienfaits de la vérité et la nécessité de réaliser l'indépendance de la presse.

Joinville-le-Pont (Seine).

 $\label{eq:controller} \mbox{Juillet.} - \mbox{La Section proteste controlla dislocation cur Cartel, provoquée par la politique du gouvernement actuel.}$

Joinville-le-Pont (Seine).

12 juillet. — La Section émet le vœu que le gouvernement fasse cesser le plus rapidement possible la guerre du Marcoc. Elle proteste contre les projets d'opérations de grande envergure dans le Riff, mais repousse toute idée d'abandonner le Marco. Elle demande que le gouverneur militaire soit remplacé par un gouverneur civil.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

10 juillet. — La Section demande que les proliteurs de la guerre rendent les sommes qu'ils ont indiment touchées et que les fraudeurs et les déserteurs de l'impôt sur le re-venu remettent au Trésor leurs arrières augmentes d'une amende

Le Cheylard (Ardèche).

18 juillet. — La Section demande ; 1º la vérité sur les origines de la guerre du Riff ; 2º le châtiment des responsables éventuels ; 3º la conclusion de la paix le plus lot possible avec publication, par la Société des Nations, des accords concernant le Maroc. Elle regrette que le gouvernement ait négocie avec Primo de Rivera et rend nom-

mage à Jaurès, qui a prévu la guerre marocaîne. Elle prie le Comité Central d'agir énergiquement contre la guerre et félicite M. Reynier, président fédéral, de son action pact-

Le Mans (Sarthe).

11 juillet. — La Section se rallie à la résolution du Comité Central du 6 juillet et invite le gouvernement à rélablir au plus tôt un état de paix durable au Maroc, assurant à la fois la sécurité des habitants de la zone française et le ravitaillement normal de la population riffaine.

Les Eglisottes (Gironde).

Juillet. — La Section félicite le Comité Central pour son ceuvre de réhabilitation en faveur des soldats exécutés sang jugement pendant la guerre. Elle demande : 1° que la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » soit afficiée dans toutes les écoles ; 2° que le gouvernement frappe d'impôts les objets de luxe et les lieux de plaisir, ainsi que les gros profiteurs de la guerre.

Marans (Charente-Inférieure).

27 juin. - La Section demande au gouvernement d'expo-27 juin. — La Section demande au gouvernement d'exposer au pays toute la vérité sur les origines, le développement et la conduite des opérations au Maroc. Elle compte sur sa volonté pacifique pour établir un état de paix durable, assurant à la fois la sécurité des habitants de la zone française et le ravitaillement normal de la population. Elle proteste contre les projets financiers de Caillaux, qu'elle estime contraires à la justice fiscale.

9 juillet. — La Section demande qu'une enquête soit otverte sur les origines et les causes de l'offensive rifaine. Elle proteste à la fois contre les projets de conquête et les projets d'abandon du Maroc. Elle demande au Gouvernement de formuler clairement les conditions de paix de la France et l'offre immédiate d'un armistice aux Rifains. Elle s'étonne de la mansuétude du gouvernement à l'égard du maréchal Lyautey.

- La Section demande que la paix soit as-29 juillet. 29 juillet. — La Section definance que la park sont as-surée au Maroc par une gendarmerie internationale orga-nisée par la Société des Nations. Elle attire l'attention du Comité Central sur le cas du colon Dumas, victime d'un attentat dans la région de Boukhalas, vis-à-vis de qui les engagements pris par le résident, général n'ont pas été te-

Paris (XIe).

Paris (XI°).

27 juillet. — La Section demande ; 1° l'augmentation de l'allocation aux soldats pères de famille ou la suppression de l'Obligation de leur service actif ; 2° la conclusion d'une paix conciliante avec Abd-el-Krim ; 3° l'établissement d'une résidence civile au Maroc et des sanctions contre les fournisseurs d'armes aux Rifánis; 4° l'affichage de la « déclaration des Droits de l'Homme » dans les lycées et écoles diverses ; 5° la véritable suppression des bagnes militaires ; 6° la nationalisation de l'enseignement et l'école unique ; 7° la suppression de la diplomatie secrète ; 8° le patement en nature de nos dettes en Angleterre et en Amérique. Elle demande à nouveau les Cahiers gratuits pour les liqueurs.

Paris (XVIIIe, Clignancourt).

18 juin. — La Section demande que la question des assurances sociales vienne au plus tôt devant le Sénat. Elle émet le vœu que le gouvernement fasse connaître la vérité sur les origines de la guerre du Maroc. Elle invite le Comité Central à ouvrir une enquête sur les origines et les responsabilités de la guerre de 1914.

Paris (XVIIIe Grandes-Carrières).

16 juillet. — La Section demande : 1° que l'assistance judiciaire donne lieu à un droit de plaidoirie payé par l'Etat au profit des avocais et des avoués et un supplément d'indemnité porté aux dépens en cas de procès gagné ; 2° que la charge de l'assistance judiciaire soit confice aux avocats à la Cour inscrits à l'exclusion des avocats stagiaires ; 3° que les bureaux de l'assistance judiciaires n'examinent pas le fond des affaires soumises à leur examen, mais seulement la situation financière des intéressés ; 4° que l'assistance judiciaire soit accordée de droit en appet à tous les justiciables qui l'ont obtenue devant le tribunal saut en cas de changement dans la situation financière de l'assistance judiciaire soit uniquement composés du représentant du ministère des Finances et des fonctionnaires municipaux ; 6° que l'assistance judiciaire puisse être fractionnée et accordée, soit pour l'as-- La Section demande : 1° que l'assistance 16 juillet.

sistance de l'avoué ou de l'avocat, soit pour les frais d'en-registrement, soit pour les frais d'exécution du jugement ; 7° qu'enfin les avocats à la Cour soient autorisés à placer à la porte de leur domicile une plaque indiquant leur nom et leur fitre.

Paris (XXe).

Juillet. — La Section demande la cessation dans le plus bref délai des opérations militaires au Maroc.

Saint-Denis-de-Pile (Gironde).

28 juin. — Deux conférences sont faites par M. Klemczynski à Savignac-sur-l'Isle et à Saint-Martin-du-Bois, Vingt nouvelles adhésions.

St-Gaudens (Haute-Garonne)

 $^{\circ}$ 24 juin. — M. Martin, agrégé d'histoire, parle sur « les sophismes de la guerre ». Nouvelles adhésions.

Sannois (Seine-et-Oise).

29 mai. — La Section demande l'inscription dans les sta-tuts d'un article n'autorisant les membres de la Ligue à se servir de leur titre de ligueur que lorsqu'ils seront manda-tés par leur Section.

17 juin. — La Section demande : 1° que le gouvernement entre immédiatement en rapport avec les Riflains pour la conclusion d'un armistice ; 2° que les indemnités allouées aux familles des soldats exécutés sans jugement soient payées par les coupables.

5 juillet. — La Section entend une conférence de Mme Si-mone Pimienta sur les assurances sociales. A la suite de cette conférence, la Section demande au Comité Central d'intervenir en faveur d'une réforme de la loi.

Vabre (Tarn).

14 juin. — La Section demande la suppression de l'ambassade du Vatican.

Valence (Drôme).

Valence (Dröme).

18 juillet. — La Section, rappelant son ordre du jour antérieur, insiste auprès de l'opinion publique pour qu'elle exige la recherche des responsabilités de la guerre marocaine; blame le gouvernemnt français de mener les négociations d'une façon lente, indirecte et occulte qui n'est ni vraiment républicaine, ni vraiment pacifique; demande, comme un acte de justice devant précéder toute négocia l'indépendance et au libre ravitaillement; réclame la publication sans délai des conditions de paix et leur envoi à la Cour de Justice de La Haye qui jugera de leur équifé, la France s'engageant à béir à ce jugement; pense enfin que la guerre au Manoc n'est qu'un aspect de la révolte partout menaçante des peuples d'Asie et d'Afrique contre l'Europe, et que cette révolte s'explique suffisamment par l'injustice première de la conquête et par les injustices ultérieures de la colonisation. Elle estime que les Etats colonisateurs, pour saisfaire aux principes de justice, de vraient déclarer qu'aucune de leurs colonies n'est annexée à titre définitif, et les considérer toutes comme des territoires sous mandat qui seront restitués aux populations indigènes, teurs légitimes propriétaires, aussitôt qu'un arbitrage impartial le jugera possible. partial le jugera possible,

Vannes (Morbiban)

24 mai. — La Section demande que le gouvernement apporte à l'opinion toute la lumière sur l'origine et la nature du conflit marocain et sur la possibilité de conclure au plus tôt une paix durable.

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).

28 juin.— La Section demande: 1° que des mesures sévères soient prises pour enrayer la vie chère ; 2° que d'ambassade du Vatican soit supprimée.

Erratum

Dans le compte rendu de la séance du Comité Central du 18 mai 1925, page 349, 2° col., ligne 72, lire :

« M. Beltcheff, déclare que ce ne sont pas les commer-cants qui ont pris les armes, mais des gens de toutes les classes de la société, qui voulaient défendre l'ordre public.»

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse 117, Rue Réaumus PARIS